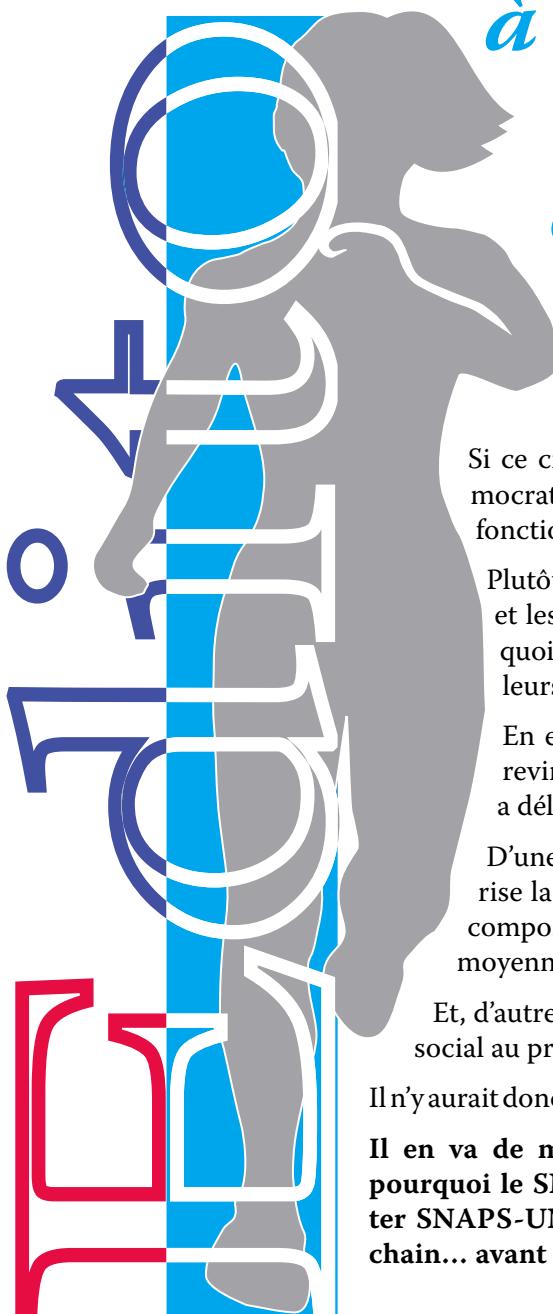


TRIMESTRIEL juillet 2011

n° 87



L'indignation à l'épreuve des campagnes électorales...



Le succès de l'opuscule de Stéphane Hessel « indignez-vous » est sans nul doute la manifestation du mécontentement citoyen la moins contestable face au marasme « sociétal » actuel, qui remet en cause des valeurs telles que la solidarité et l'égalité.

Si ce cri d'alarme a un tel retentissement, c'est que les processus démocratiques tant politiques que syndicaux ne remplissent plus leurs fonctions.

Plutôt que de basculer vers la lâcheté populiste, qui nourrit l'abstention et les extrêmes, peut-être faut-il se poser la question de savoir pourquoi tant de personnes votent pour des politiques qui vont contre leurs propres intérêts.

En effet, si l'on dépasse l'aspect « tragicomique » des mensonges et revirements de notre exécutif, il apparaît que la majorité des français a délibérément choisi son sort.

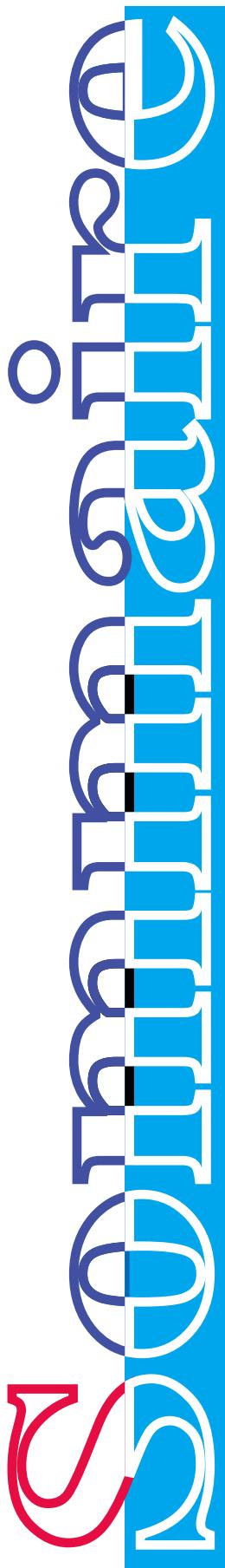
D'une part les électeurs ont voté en faveur d'une politique qui favorise la très petite minorité des plus riches au détriment de la majorité composée des plus démunis, des plus modestes et même des classes moyennes.

Et, d'autre part, les salariés hésitent à s'investir dans le champ du dialogue social au profit d'un repli sur soi stérile.

Il n'y aurait donc pas de fatalité, il n'y a que des mauvais choix et des renoncements !

Il en va de même à notre petite échelle du microcosme sportif, c'est pourquoi le SNAPS appelle tous les agents du ministère des sports à voter SNAPS-UNSA lors des élections professionnelles du 20 octobre prochain... avant la grande finale de mai 2012!

Jean Paul Krumbholz



n° 87

<i>Actualité</i>	03 - 07
<i>S'unir, résister et tenir... Notre seule chance de survie !</i>	03 - 07
<i>Conseil national</i>	08 - 17
<i>Un conseil national en CREPS de Bourges</i>	08
<i>Comment ancrer institutionnellement la mission éducatrice des APS ?</i>	09
<i>Missions contrat d'objectifs et bilan; quelques repères</i>	10 - 12
<i>« L'emploi-type » de conseiller technique et pédagogique sport.</i>	13 - 16
<i>Parole d'adhérent</i>	17
<i>Corpo</i>	18 - 29
<i>Regroupement des secrétaires régionaux</i>	18
<i>Temps de travail en DDI, les textes sont parus</i>	
<i>Les PTP conservent leur autonomie</i>	19 - 20
<i>« Gouvernance » du sport français</i>	
<i>On peut sauter comme un cabri en criant : " nouvelle gouvernance, nouvelle gouvernance"...</i>	21 - 22
<i>L'intersyndicale du sport tacle l'assemblée du sport.</i>	23
<i>La CAP des PS toujours debout</i>	
<i>La tempête fait rage... mais le SNAPS tient toujours le cap....</i>	24 - 29
<i>Adhésion</i>	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i>	30
<i>Repères financiers</i>	31
<i>Vos interlocuteurs</i>	32

SNAPS Infos n° 87



Directeur de la publication: Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef: Franck Baude

Collectif de rédaction: Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Jean-Paul Krumbholz, Claude Lernould, Jean François Talon, Antoine Le Bellec, Corinne Navarro

Crédits photos: Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Laurence Benezit, Félix Faure, Mathieu Morveran.

Conception graphique: Alexia Gaime

Imprimerie: Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

Prix du n°: 3,81 euros - **Abonnement:** 15,24 euros

Dépôt légal juillet 2011 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

Tel: 01 58 10 06 53/54

Courriel: snaps@unsa-education.org

Site: <http://snaps.unsa-education.org>



S'unir, résister, et tenir... Notre seule chance de survie !

Malheureusement le titre précédent (SNAPS Infos n° 86) consacré à notre actualité professionnelle « *le ministère des sports, un bateau ivre qui sombre dans l'indifférence générale* » était prémonitoire.

En effet, la RGPP et ses zélateurs commencent à donner leur pleine mesure et accélèrent le rythme du saccage de notre environnement professionnel. Devant l'échec, dorénavant unanimement reconnu, du concept « *faire mieux avec moins* », ces zélateurs soit par obstination politique, soit par ambition ou intérêt personnel, soit par une incapacité " psychologique " à accepter la vérité s'enferment et s'obstinent dans une direction mortifère... pour nous, pas pour eux (peu importe les dégâts, du moment que leur carrière progresse au mépris des règles déontologiques les plus élémentaires).

La ministre, qui néglige son ministère au profit d'interventions médiatiques maladroites et qui a été désavouée par le Premier ministre qui lui refuse un comité technique ministériel spécifique, n'a plus qu'un titre " sans autorité ".

" Notre " administration totalement éclatée (SG du gouvernement, SG des ministères sociaux, direction des sports, préfets de régions et de départements) semble s'unir dans l'incapacité à piloter les missions éducatrices des APS et à gérer les origines et spécificités " enseignantes " de notre métier de PTP sport.

Un ministère vidé de son sens

C. Jouanno, pour ne pas avoir compris que la notoriété enviée du ministre des sports (MS) avait un prix, n'a pas réussi à s'imposer ni au sein du gouvernement, ni face au mouvement sportif.

En effet, au même titre qu'un sportif de haut-niveau doit sa notoriété à ses résultats avant son exposition médiatique, le MS doit avant tout la sienne⁽¹⁾ à l'image de son ministère et de ses personnels bien avant tout autre chose.

La première bataille de ses prédécesseurs a toujours été de défendre la spécificité de son administration et de ses personnels contre l'attaque permanente du budget et de la fonction publique.

C. Jouanno en acceptant de renoncer à la gestion des personnels du MS au bénéfice d'un secrétariat général interministériel, dont elle est protocolairement la dernière entité, et en se voyant refuser l'obtention, pourtant réglementaire, d'un

1- Le ou la MS est traditionnellement le ou l'un des plus populaires de tous les gouvernements.

comité technique⁽²⁾ ministériel du sport a perdu les leviers de l'autorité à laquelle elle aspirait.

Cet abandon est illustré par le fait que la ministre et son cabinet sont aujourd'hui dans l'incapacité de savoir ce qui se passe réellement dans les services et établissements sport de l'Etat.

Un projet de périmètre de CTM unanimement condamné par les personnels et la ministre des sports...

Malgré la volonté conjointe de C. Jouanno et de tous les représentants de personnels d'obtenir, à défaut de CTM ministériels indépendants, des périmètres au moins conformes à l'histoire et aux proximités de missions (ex.: CTM JSVA), le Premier ministre tente d'imposer un CTM commun aux ministères dits sociaux⁽³⁾.

2- Les comités techniques remplaceront à l'issue des élections du 20/10/11 les comités techniques paritaires.

3- Ministères chargés du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'économie, de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et des sports.

Position qui nous a été confirmée avec regret par C. Jouanno elle-même, lors de l'audience qu'elle a enfin daignée accorder à l'UNSA Education le 13/05/11. Audience surréaliste, puisqu'à la quasi-totalité de nos questions la ministre soit nous a renvoyé au Premier ministre ou au secrétariat général des ministères sociaux, soit avoué sa méconnaissance du sujet.

Depuis, l'action se poursuit grâce à la création d'une intersyndicale (voir le courrier adressé au Premier ministre en annexe II).

De façon à joindre les actes à la parole, l'intersyndicale :

- * boycott actuellement tous les CTPM dont l'ordre du jour se réfère à ce projet;
- * a rencontré les conseillers fonction publique et éducation de Matignon le 16/06/11;
- * a rencontré le conseiller social de l'Elysée le 7/07/11.

L'issue de ce combat conditionne directement l'avenir d'un ministère des sports de pleine autorité. Petit



dernier au sein d'un ensemble sans rapport avec nos origines et nos missions éducatrices, le MS est condamné à très brève échéance.

L'assemblée du sport une usine à gaz de plus!

Vous trouverez en pages 21, 22 et 23 de ce numéro un article sur la « gouvernance du sport » qui développe notre analyse, ainsi que la note intersyndicale que nous avons publiée à ce sujet.

La restitution des travaux à l'Insep le 29/06/11 fut un non-événement.

La ministre et le président du CNOSF auraient pu reprendre intégralement leurs discours respectifs de la séance d'ouverture du 29/03/11 (positions et "éléments de langage" identiques et plats).

Les autres membres (collectivités territoriales et MEDEF) semblaient déjà conscients de leurs limites. En effet :

- * les associations des présidents de régions et de départements ainsi que celle des maires n'ayant aucune légitimité pour représenter officiellement et encore moins engager ces instances (par principe chacune d'entre elles est indépendante... décentralisation oblige) n'ont pas souhaité s'engager plus avant;
- * la commission sport du MEDEF a cantonné sa participation à l'annonce d'une volonté de développer le sport en entreprise sans s'engager, bien entendu, sur les moyens ou la méthode.

Le catalogue des 313 préconisations ne pouvant être présenté en

l'état sans risquer l'endormissement général, les six présidents et présidentes des ateliers ont paru être au supplice lors de la discussion de salon totalement désordonnée qui leur a été imposée.

L'assemblée présente est sortie de sa torpeur et un léger sourire a parcouru la salle au moment où C. Jouanno a annoncé vouloir officialiser par décret la constitution de l'assemblée du sport...

Si la ministre invite qui elle veut dans les discussions de salon qu'elle organise, il n'en va pas de même lorsque l'on veut créer une instance "officielle"⁽⁴⁾ :

- * à quel titre pourraient siéger des associations d'élus ?
- * comment peut-on imaginer imposer le MEDEF sans y associer au moins un syndicat de salariés (ce qui est une règle du dialogue social) ?

La RGPP et la REATE s'attaquent directement à nos missions et notre métier

Face au malaise grandissant des personnels et à l'impossibilité pour les nouveaux services d'assurer les missions dévolues à l'organisation précédente, le gouvernement tente un mea-culpa de façade en feignant de reconnaître que la RGPP et la REATE ont été conçues à l'envers :

- * le principe du faire mieux avec moins n'était pas réaliste ;
- * structurer des services avant d'en définir les missions était illogique.

4- Voir la composition "officielle" de la commission nationale du sport de haut-niveau.

Le gouvernement propose donc aux ministres, administrations centrales et préfets de réfléchir, dans le cadre de la RGPP, à la suppression de certaines missions.

Les PTP sport du MS et leurs missions risquent d'être les premières victimes de cette mascarade que le SNAPS avait malheureusement prévue et dénoncée. En effet, le MS ne semble plus avoir l'autorité suffisante pour garantir la pérennité de nos missions et de nos statuts.

Les PS en DDI privés de face à face pédagogique !

C'est dans ce contexte que le SGG a diffusé le 17/06/11 une note relative à l'évolution des missions en DDI.

Le SNAPS partage l'analyse de fond suivante, qui militerait pour un regroupement des PTP au niveau régional, ou à défaut une coordination régionale de leurs missions :

« *La région est ainsi le niveau de pilotage de droit commun des politiques publiques, mises en œuvre par le département. Il peut également être un niveau de mutualisation adapté pour l'exercice de certaines missions ou la mise en commun de certaines expertises.*

La répartition générale des missions entre DD et DR ne fait pas obstacle à ce que le niveau régional puisse mettre en œuvre, par exception, des compétences de niveau départemental lorsque celles-ci exigent des compétences rares et spécialisées qu'il n'est pas possible de mettre à disposition dans chaque département... ».

Mais non seulement, le SGG n'en tire pas les bonnes conclusions, mais propose de manière totale-





ment contradictoire de supprimer à horizon 2012/13 :

- * l'agrément des clubs au profit de la simple condition d'affiliation à une fédération sportive nationale agréée ;
- * les missions de formation en face à face pédagogique actuellement exercées par les CAS en DDCS (PP) dans le cadre des SAF.

Même si l'agrément n'est pas en relation directe avec les missions des PTP, il est paradoxal d'envisager la suppression, par une simple note, d'une action qui relève du code du sport dont les modalités sont définies par décret (sans compter que l'affiliation à une fédération ne relève pas du tout des mêmes obligations).

Par contre la suppression du face à face pédagogique est une agression directe contre notre métier qui pose une nouvelle fois la question de la place des PTP sport en DDI. De plus c'est un reniement de l'engagement ministériel pris en CTPM et confirmé par le décret n° 2011-630 du 3/06/11 relatif aux CREPS qui précise que ceux-ci ont pour missions principales :

« D'organiser des formations professionnelles... dans le domaine des APS... ; à ce titre, ils peuvent passer des conventions de coopération avec les services déconcentrés de l'Etat, compétents en matière de sports et de vie associative, en vue de développer des actions de formation qui mobilisent notamment des moyens propres à ces services sous l'appellation de structures associées de formation ».

Le SNAPS encourage donc tous les collègues en DDI qui le souhaitent à continuer conformément à ce décret cadre à inscrire ces missions de formation au sein de leur contrat d'objectifs, y compris en

face à face pédagogique, ce qui est l'essence même de notre métier.

Les CT toujours en danger

Après avoir écarté le danger de suppression des contrats PO/HN, qui aurait menacé l'existence même des CT, le danger revient par l'intermédiaire des préfets.

Ces derniers, notamment celui d'Ile de France, ont reposé la question de la gestion des CTN. Sous prétexte que les missions nationales ne seraient pas de leur ressort, certains préfets souhaiteraient être déchargés de cette mission.

En fait, il semble plutôt que cela soit le fait qu'ils n'aient pas barre sur ces personnels, notamment en matière d'ajustement d'effectifs. Ils revendiquent le droit de supprimer, au nom de la RGPP, ces personnels en priorité par rapport aux agents « postés » qu'ils croisent tous les jours au sein de leurs services.

Cette volonté est renforcée par le fait que les CT exercent leurs missions⁽⁵⁾ auprès du secteur associatif sportif sur lequel les préfets n'ont pas autorité.

Même si la volonté de la DS de multiplier les postes de CTN au détriment de ceux de CTR a grandement facilité cette prise de position, les arguments avancés se déplaceront tôt ou tard sur les CTR.

Comme toujours dans l'histoire des CT, chaque fois qu'un ministre est en état de faiblesse, les CT sont menacés.

Le décret relatif aux PS bientôt masterisé

Le projet de modification du décret des PS a enfin été soumis aux syndicats représentatifs du corps.

Le souhait du SNAPS de voir les missions techniques et pédagogiques du corps mieux définies

⁵- Sans parler du caractère éducatif de ces missions qui pourraient relever directement du DRJSCS sans passer par le préfet comme les missions de formation.

a été sagement abandonné car il avait réveillé l'appétit du lobbying des adeptes de "l'administratisation" des CAS.

L'idée d'imposer un master APS comme condition permettant de se présenter au concours externe de PS n'étant pas possible⁽⁶⁾, le projet de texte reprend les conditions retenues pour les professeurs d'EPS (master indifférencié et licence STAPS ou BESS II, DESJEPS, etc.). Enfin, malgré notre réserve, le SNAPS ne s'oppose plus à la suppression de la notation dès lors que la grille d'avancement unique de la classe normale se situera entre le grand choix (20 ans) et le choix actuels (26 ans).

Toutefois, le SNAPS a prévenu qu'il s'opposerait à l'application⁽⁷⁾ de la PFR (prime fonction résultats) aux corps de PS et CTPS (voir le courrier du SG de l'UNSA Education au DG de la fonction publique en annexe I).

Jean-Paul Krumbholz

Sans une prise de conscience conjointe entre la ministre, son cabinet, la DRH et la DS notre avenir est dorénavant compté.

Il ne se passe pas une semaine sans que notre statut ou nos missions ne soient attaqués.

Notre espoir réside maintenant dans la prise en compte, à laquelle nous œuvrons, de la dimension prioritairement éducatrice des APS, du modèle sportif français et de la place de l'Etat au sein de ce modèle dans le cadre de la campagne présidentielle qui débute.

⁶- Le master serait un diplôme général sans mention officielle.

⁷- L'administration associe parfois abusivement l'évaluation et la PFR.



Ivry, le 16 juin 2011

Réf.PG/AT/3522

Monsieur Jean-François VERDIER
Directeur général de la fonction
publique

Objet : indemnités des professeurs de sport, chargés d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, et des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs du ministère des sports.

Monsieur le Directeur général,

Nous souhaitons attirer votre attention sur un décret en préparation qui porte sur l'instauration de la prime de fonction et de résultats pour les corps techniques au sein de la fonction publique d'Etat.

Nous souhaitons qu'il soit précisé dans ce décret que celui-ci ne s'applique pas aux corps cités en objet. En effet, ceux-ci sont des corps « enseignants » et non techniques comme l'attestent leur statut respectif construits en parfaite correspondance avec les corps de professeurs certifiés et d'agrégés d'EPS.

De plus, certaines de leurs missions éducatrices s'exercent auprès d'opérateurs partenaires du ministère des sports avec principalement le mouvement sportif, les organismes et établissements de formation et les collectivités territoriales, ou en lien avec les agences liées au ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative comme l'agence du programme européen jeunesse, agence du service civique. Leurs actions, réalisations et rayonnements sont donc totalement dépendants des moyens et politiques de ces partenaires. Cette particularité, qui promeut une fonction publique moderne et innovante, n'est compatible ni avec une hiérarchisation arrêtée des fonctions concernés, ni avec une évaluation individuelle administrative classique.

C'est pourquoi, les syndicats majoritaires qui représentent ces personnels, à savoir le SNAPS (syndicat national des activités physiques et sportives) et le SEP (Syndicat de l'Education Populaire) revendiquent de conserver leur dispositif indemnitaire actuel et leur parallélisme avec les corps enseignants.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Patrick GONTHIER
Secrétaire général

UNSA ÉDUCATION

87^{es}, AVENUE GEORGES GOSNAT • 94853 IVRY-SUR-SEINE CEDEX
TEL. : 01 56 20 29 50 • FAX : 01 56 20 29 89
national@unsa-education.org • www.unsa-education.org

**la fédération
des métiers de l'éducation**



Actualité

SNAPS Infos 87

établit, contrairement aux principes du décret n° 2011-184 « relatif aux CTM dans les administrations et les établissements publics de l'Etat », la priorité au niveau national du périmètre du SGMS sur ceux des ministères concernés. Cette bureaucratisation est démocratiquement dangereuse et place de fait l'administratif au-dessus du politique et la SGMS hiérarchiquement au-dessus des ministères. Cette analyse est partagée par la ministre des sports, qui a regretté, lors de l'audience qu'elle a accordée à l'UNSA¹Education le 13/05/11, votre arbitrage défavorable entre son projet de CTM « sport » ou « jeunesse et sport » et le projet du SGMS d'un CTM unique « santé, jeunesse, vie associative, solidarités, cohésion sociale, ville et sports ».

► prétend que les ministres, auprès desquels ces CTPM seraient institués, auraient vocation à le présider alternativement. Cette affirmation est totalement contredite par les faits, puisque à chaque fois que les CTPM actuels concernés ont été convoqués en formation commune, la présidence en a été assumée par la SG ou la DIRH des ministères dits sociaux, jamais par un ministre ou un membre de son cabinet. Pire, lors de la séance¹ du 24/02/11, malgré la présence des cinq directeurs ou directrices de cabinet, ceux-ci ont été placés sous l'autorité de la SGMS qui a assuré de bout en bout la présidence de la séance. Le déroulement catastrophique de cette séance, unanimement dénoncé tant du côté des cabinets, de l'administration que des représentants de personnels, a engendré le refus, malgré nos demandes récurrentes, des ministres ou membres de cabinet de participer à nouveau au moins d'un CTPM réunis en formation commune. De plus, l'absence des ministres ou membres de cabinet, imposée à la SG et la DRH des ministères dits sociaux la présentation de textes sans aucun mandat de négociation, transformant ainsi ces instances en simple chambre d'enregistrement.

Face à cette situation de déni de dialogue social, dont souffrent tous les personnels des ministères concernés, nous souhaiterions le rétablissement et la nature des missions confiées aux agents, service et établissements. C'est pourquoi, à défaut d'un CTM par ministère, cette logique plaide en faveur d'un minimum de trois CTM chargés respectivement :

- du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- de la santé, des solidarités, de la cohésion sociale et de la ville ;
- de la jeunesse et des sports.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre,

Les fédérations syndicales
UNSA - CGT - FO - FSU



Paris, le 3 juin 2011

Les secrétaires généraux

à
Monsieur François FILLON
 Premier ministre
 Hôtel de Matignon
 57, rue de Varenne
 75700 PARIS

Objet : projet de décret définissant le périmètre des futurs comités techniques ministériels institués auprès des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'économie, de la santé, de la jeunesse, de la vie associative, des solidarités, de la cohésion sociale, de la ville et des sports.

Monsieur le Premier ministre,

Nous sollicitons, au nom de nos organisations syndicales et des personnels des ministères concernés, une audience afin d'évoquer le périmètre de leurs futurs CTM avant que vous n'autorisez la publication du projet de décret actuel sur le sujet, proposé par le secrétariat général des ministères dits sociaux (SGMS).

Le désaccord persistant entre les représentants de personnels et le SGMS sur ce sujet, les réponses partielles et contradictions des ministres concernés et le non respect du principe d'instauration d'un CTM par ministère ont amené nos représentants à refuser de siéger aux CTPM du travail, des affaires sociales et de la jeunesse et des sports convoqués en formation commune les 18/05/11 et 1/06/11 (reconvocation pour absence de quorum).

La réponse des ministres concernés datée du 16/05/11 à notre courrier sur le sujet date du 30/05/11, manifestement rédigée par et dans l'intérêt du SGMS, ne peut en aucun cas nous satisfaire. En effet, celui-ci :

- se réfère au décret n° 2010-491 qui avait créé un CTPM unique en regroupant les secteurs « santé - ville - solidarité » et « jeunesse - sport ». D'une part la réunion de ces deux CTPM nous avait été imposée au nom du périmètre unique d'un ministère de la santé, de la jeunesse, de la vie associative et des sports, ministère qui n'a pas été reconduit en raison de la démission unanime de ce rapprochement contre nature. D'autre part ce décret a été abrogé de fait par le décret n° 2010-1743 du 30 décembre 2010 qui a reconduit jusqu'aux élections du 20/10/11 deux CTPM distincts pour ces secteurs ;

¹ CTPM « travail », « affaires sociales » et « jeunesse et sports » réunis en formation conjointe.



Conseil national du SNAPS CREPS de Bourges 9 au 12 mai 2011

Aucune entorse à la règle : le conseil national de printemps du SNAPS s'est déroulé dans un CREPS, à Bourges précisément, non loin du marais du même nom...

Accueillis comme il se doit par la dynamique section locale (qu'elle soit ici remerciée) et par la direction du CREPS, les conseillers ont trouvé dans ce magnifique établissement des conditions de travail optimales.

Mais l'actualité n'est jamais loin et a vite rattrapé les participants !

Vent du boulet ? Flou artistique ? Espoir ou désespoir ?

Si l'enlisement (voire l'envasement) est ce qui caractérise pour les personnels la mise en application de la RGPP, c'est dans un esprit de farouche détermination non seulement à survivre mais à avancer, que les conseillers ont travaillé.

Personne ne s'y est trompé, nous en voulons pour preuve le nombre élevé de participants, venus des six coins de l'hexagone mais également d'horizons plus lointains : Guadeloupe, Réunion.

Le challenge était posé :

- ☞ Débattre d'un dialogue social en pleine déliquescence ;
- ☞ Trouver des pare-feu aux conséquences d'une RGPP qui remet en cause l'existence même de notre ministère.

Ce conseil national a eu donc pour objet de tout d'abord brosser le tableau général de la situation : existence du ministère nous l'avons dit, abandon de la notation des PS, mastérisation des concours de PS et CTPS, assemblée du sport, statuts des DDI et des Creps, la liste est longue...

Trois commissions ont sérieusement planché sur les thèmes préalablement choisis :

- ☞ Comment travailler sur la dimension éducative des APS ;
- ☞ Le travail, son évaluation et ses outils (système de notation, contrat d'objectifs...);
- ☞ Déclinaison au sein de la DRH des ministères dits sociaux du Répertoire des emplois (RIME).

Le temps était compté et après une (courte) visite du marais en forme de respiration récréative et culturelle, les participants loin de s'enliser, ont après d'âpres analyses et discussions finalisées les motions dont la teneur est reproduite plus avant.

Conscients des enjeux, des convergences de faits également (attaques répétées contre les CTS, atteintes répétées aux statuts des PTP, décisions arbitraires et incompréhensibles de déménagement...) les conseillers ont notamment fait montre d'une habileté bien utile en ce moment : nager en eaux troubles pour sortir du marais...

Déroulement des travaux :

Mardi 10 mai :

- | | |
|---------|---|
| 12 h 00 | Arrivée au CREPS Repas |
| 14 h 00 | Ouverture par le S.G.
Présentation de l'actualité
Échanges en plénière. |
| 15 h 00 | Présentation des thèmes du conseil national. |
| 16 h 00 | Pause |
| 16 h 30 | Travaux en commission |
| 19 h 30 | Repas |
| 21 h 00 | Créneau réservé soit : BN / Travaux en commissions / Plénière en fonction de l'actualité. |

Mercredi 11 mai :

- | | |
|---------|--|
| 9 h 00 | Travaux en commissions |
| 10 h 30 | Séance plénière -1 ^{er} retour |
| 12 h 30 | Repas |
| 14 h 00 | Point sur les dossiers en cours + élections 2011 |
| 14 h 30 | Travaux en commissions |
| 16 h 00 | Séance plénière - 2 ^{ème} retour |
| 17 h 00 | Espace section régionale Centre |
| 18 h 30 | Espace réservé accueil invité / débat. |
| 20 h 00 | Repas convivial |

Jeudi 12 mai :

- | | |
|---------|--|
| 9 h 00 | Travaux en commissions. |
| 10 h 30 | Séance plénière – Adoption des motions |
| 12 h 30 | Clôture du CN - Repas |
| 14 h 00 | Départ. |





Comment ancrer institutionnellement la mission éducatrice des APS ?

Organisation nationale du sport en France

Le SNAPS rappelle que le sport est avant tout éducatif et qu'il ne saurait se cantonner au champ de la cohésion sociale et encore moins de la réparation sociale.

L'État pilote la politique nationale en partenariat avec le monde sportif et en concertation avec les partenaires sociaux. Ce pilotage national doit être réalisé dans le cadre d'un partenariat entre un pôle éducatif interministériel (PEI) et les fédérations délégataires.

Ce pôle éducatif regroupe les ministères assurant des missions éducatrices (enseignement supérieur, éducation nationale, sport...), quelles que soient les modifications conjoncturelles de leurs périmètres. Il doit assurer la gestion des personnels enseignants, techniques et pédagogiques des différents ministères.

Organisation des APS aux niveaux infranationaux (Commission régionale des APS)

Les collectivités territoriales participent activement au développement des APS, mais du fait de leur indépendance, ne peuvent pas structurellement être représentées au niveau national. Il faut donc les associer à tous les niveaux territoriaux.

Le SNAPS propose la création d'une " Commission régionale des APS " (idée émise lors de la conclusion des États généraux du sport en 2002). Afin de garantir l'unité du sport et l'égalité des citoyens sur tout le territoire, cette commission est présidée par le DR chargé des sports au nom de la mission éducatrice du PEI. Cette commission régionale intègre l'actuelle « Commission régionale du sport de HN ». Son rôle consiste à :

- ☞ garantir la déontologie de l'action éducatrice des APS ;
- ☞ élaborer les grandes lignes de la politique des APS dans la région (HN, développement, formation, équipements...);
- ☞ rendre un avis sur l'habilitation éducative des associations sportives.

Habilitation éducative

Le SNAPS propose de créer une habilitation à portée éducative qui intègre l'agrément sport actuel. Celle-ci concerne au plan national les fédérations sportives et est délivrée par le ministre chargé des sports. Au niveau territorial elle est délivrée par le DR après avis de la commission régionale des APS. Cette habilitation régionale engage les collectivités territoriales.

Au-delà des critères de l'agrément sport actuel, cette habilitation s'appuie sur un cahier des charges à caractère éducatif permettant au ministre et au DR chargé des sports de délivrer cette habilitation en opportunité (au niveau régional l'affiliation à une fédération elle-même habilitée au niveau national est une condition incontournable).

Cette habilitation délivrée pour 4 ans maximum permet :

- ☞ la reconnaissance de la participation à la mission éducatrice du service public des APS ;
- ☞ outre le subventionnement de projets spécifiques, de percevoir des aides au fonctionnement pour l'exercice d'une mission éducatrice permanente ;
- ☞ de bénéficier de l'accompagnement des personnels enseignants techniques et pédagogiques relevant du PEI. Dans le cadre du rapprochement des milieux scolaires et sportifs, le SNAPS propose la création d'un dispositif innovant permettant aux personnels enseignants techniques et pédagogiques des APS relevant du PEI d'assurer, dans la continuité de leur service, 5 heures d'encadrement hebdomadaire au sein des structures habilitées. La rémunération de ces 5 heures par la structure est exonérée de cotisations sociales.

Formation et certification de l'encadrement technique et pédagogique des APS

L'État doit conserver sa responsabilité sur la formation et la certification des éducateurs et des cadres sportifs au nom de leur caractère prioritairement éducatif.

Cette responsabilité n'empêche nullement l'élaboration d'un partenariat étroit avec le mouvement sportif et les partenaires sociaux.



Missions contrat d'objectifs et bilan : quelques repères.

Missions = contrat d'objectifs

Extrait SNAPS Infos n° 81 : « Les professeurs de sport exercent des missions de formation, de conseil et d'expertise, d'expérimentation et de recherche dans le domaine des APS. Le contrôle et l'inspection qui feront demain l'essentiel des missions sports des DDI ne relèvent ni de leurs missions statutaires ni de leur vocation professionnelle. Refuser, sur la base des textes en vigueur, toute mission non statutaire et tout travail posté, est une nécessité vitale pour la préservation de missions techniques et pédagogiques "sport" dignes de ce nom! »

Pourquoi un contrat d'objectifs ?

- ☞ Le contrat d'objectifs relève d'une obligation réglementaire:
 - Le conseiller élabore un plan d'actions, tenant lieu de contrat d'objectifs, arrêté d'un commun accord avec le chef de service (en accord avec le projet de service);
 - Le conseiller fournit chaque année un bilan des actions réalisées;
 - Les objectifs représentent le cœur du plan d'action. Ils permettront de conduire une évaluation dans le cadre d'un bilan annuel (base de travail pour un nouveau contrat d'objectif);
- ☞ Textes précisant la nécessité et l'obligation de respecter les missions statutaires et les conditions d'exercice des PTP:
 - Le décret 85-986: les PTP exercent leurs missions dans le champ des APS;
 - L'instruction 93-063: autonomie dans l'organisation de notre travail (mode de fonctionnement par objectifs, liberté d'action...). Elle prévoit que « leur plan d'actions est déterminé chaque année sous la forme d'un document tenant lieu de contrat d'objectifs, arrêté d'un commun accord avec le chef de service, à partir d'une proposition élaborée par l'agent, laquelle doit être conforme aux orientations définies par le chef de service »...
 - L'arrêté du 28.12.2001 : les PTP ne sont pas soumis à un décompte horaire du temps de travail. Le volume annuel pour un temps complet est de: 1 607 heures/an.
- ☞ Le contrat d'objectifs permet de garantir la spécificité de nos missions:
 - Moyen pour être force de proposition auprès de son chef de service;
 - Moyen pour garantir le respect de notre statut;
 - Moyen pour garantir la nature technique et pédagogique de nos missions " sport";
 - Moyen pour préserver l'autonomie dans l'organisation de notre travail (article 10... etc.) (Motion octobre 2009).

Préparation du bilan et de son entretien:

☞ Pour un prof de sport en "poste":

Rappel: la notation se fait courant septembre-octobre. L'activité du PTP se passe sur une année scolaire de septembre à septembre.

Septembre:

- Le PTP établit son bilan annuel (à l'issue de ces différents bilans intermédiaires).
- Prépare un nouveau diagnostic en lien avec un projet collectif avec les autres PTP sport et son bilan annuel.
- Présente son bilan et son diagnostic lors de l'entretien. Concertation avec son chef de service pour les missions prioritaires et moyens (si besoin en appui avec le SNAPS).

Octobre:

Le PTP propose son contrat d'objectifs à son chef de service (si besoin en appui avec le SR).

☞ Pour un prof de sport stagiaire ou "nouveau arrivant":

Septembre:

- Le PTP établit son diagnostic en lien avec les autres PTP sport.
- ENTRETIEN: présente son diagnostic et pistes de travail. Concertation avec son chef de service pour les missions prioritaires (si besoin en appui avec le SNAPS).

Octobre:

- Le PTP propose son contrat d'objectifs à son chef de service (si besoin en appui avec le SR).



Les lieux d'interventions et les opérateurs :

Les prérogatives des DDI, voire des DRJSCS, sont essentiellement technico-administratives (cf. circulaire 27 février 2009). De fait, le PTP, nommé en DDI, exerce ses missions techniques et pédagogiques au-delà des compétences du service.

Le contrat d'objectifs se construit à partir d'un projet collectif des PTP sport et des compétences spécifiques du PTP.

Il travaille dans un collectif avec les autres PTP et/ou d'autres opérateurs : collectivités territoriales, mouvement sportif et professionnel des APS.

Rappel textes réglementaires :

- **Le décret 85-986: les PTP exercent leurs missions dans le champ des APS.**

- **Développement des APS:**

- Promotion des politiques sportives éducatives de l'État et contribution aux actions de terrain à travers la structuration de partenariats avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les professionnels des APS;
- Soutien des clubs et comités : accompagnement de la conception du plan de développement, soutien des politiques sportives et de leur mise en œuvre dans le cadre des missions de service public qu'ils assurent, évaluation des actions et suivi du subventionnement;
- Collaboration aux ETR;
- Coordination d'équipes de PTP sport (CTS et CAS);
- Coordination de relations interministérielles sur les questions sportives.

Opérateurs :

- Fédérations sportives, Comités régionaux (ligues), départementaux et clubs;
- CNOSF, CROS et CDOS;
- Collectivités territoriales et locales ;
- Autres services de l'État ;
- Opérateurs d'État (CPAM...);
- ...

- **Formation et certification:**

- Ingénierie et conduite de dispositifs de formation ;
- Enseignement dans le cadre des formations initiales et continues de cadres et dirigeants sportifs ;
- Formation de formateurs ;
- Conduite et participation à des jurys délivrant des diplômes ou titres ouvrant droit à l'encadrement du sport ;
- Conseil aux organismes de formation, d'information et d'orientation sur les formations et métiers du sport ;
- Conduite de dispositif VAE et accompagnement VAE ;
- Instruction de l'habilitation d'actions de formation (DRJSCS, organismes de formation...).

Opérateurs :

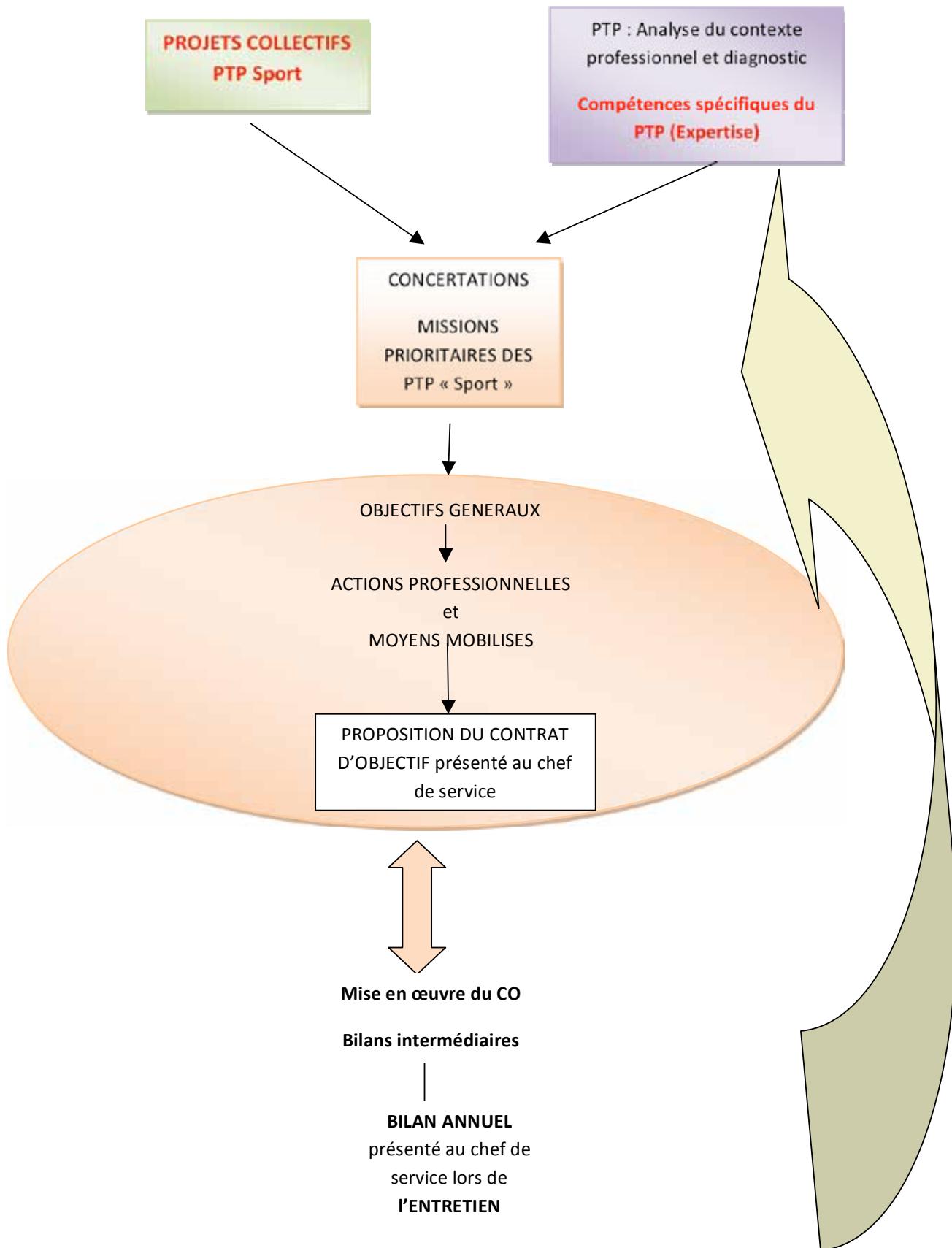
- CREPS et établissements nationaux ;
- SAF ;
- CNOSF, CROS et CDOS ;
- Fédérations sportives, comités régionaux et départementaux ;
- Universités, éducation nationale ;
- Associations ;
- Collectivités territoriales et locales, CNFPT ;
- Autres services de l'État (La DIRECCTE, la DREAL...);
- Les chambres consulaires (Chambre des métiers, CCI...);
- ...

- **Entraînement:**

- Entraînement et coordination dans le cadre de structures destinées au renouvellement et à la préparation de l'élite (fédérations, comités régionaux et départementaux, clubs, Équipes Techniques Régionales...);
- Détection des athlètes et mise en œuvre des filières d'accès au haut niveau (schémas régionaux en relation avec l'éducation nationale, les comités et ligues sportives...);
- Accompagnement socioprofessionnel des athlètes des filières (pôles et labellisation dans le cadre du PES, CREPS, GIP...);



Feuille de route – Contrat d'objectifs dans sa globalité





« L'emploi-type » de conseiller technique et pédagogique sport.

La DRH des ministères dits " sociaux " qui gère dorénavant les personnels dédiés à la mise en œuvre du programme sport, a sollicité un cabinet privé pour connaître le métier qu'exercent les personnels techniques et pédagogiques sport.

Bien que l'administration ait transmis tardivement le document qui en résulte, le SNAPS a saisi son conseil national afin d'apporter un éclairage autorisé et légitime sur cette réflexion " métier " inscrite dans le cadre d'une initiative de déclinaison du RIME, propre aux ministères dits " sociaux ".

Les constats:

- ☞ Les représentants des personnels n'ont à ce stade été aucunement consultés. Les documents présentés par la DRH sont réalisés dans le cadre conceptuel de la RGPP et leur forme est très avancée;
- ☞ 4 « emplois-types » apparaissent dans une « famille d'origine : Sports ». Le document prévoit d'ores et déjà des « emplois-types d'arrivée⁽¹⁾ » dans des « familles d'arrivée⁽²⁾ »;
- ☞ La licence STAPS ou le DES JEPS sont présentés comme uniques « conditions d'accès à l'emploi-type ». Aucune référence n'est faite aux corps et concours des Professeurs de sport et CTPS.

L'analyse de la situation

Nous formulons dans l'optique de la mutation d'une fonction vers une fonction publique, dans cette perspective de l'administration supprimer les " statuts " des pédagogiques sport pour intégrer ces missions dans une des 7 filières que la RGPP a imaginées des catégories " d'emplois interchangeables dans



l'hypothèse que la DRH se place RGPP qui consiste à opérer la transition publique de statuts bâtie d'emplois. Il perspective, que l'amélioration pourrait consister à corps techniques et pédagogiques personnels qui exercent 7 filières de métier. Filières pour organiser et gérer " emplois " plus ou moins la fonction publique.

Notre stratégie

La RGPP entend répartir la quasi-totalité des corps techniques et pédagogiques sport dans 7 filières de métier, mais conçoit que la complexité du réel ne permettra pas d'y « caser » tous les fonctionnaires... Elle prévoit donc de conserver, à la marge, les métiers trop atypiques qu'il est nécessaire de conserver pour conduire certaines missions incontournables de l'État.

Le SNAPS rappelle que l'État a un devoir de tutelle sur le champ du sport du fait de sa responsabilité éducatrice affirmée par le code du sport. Ce devoir se traduit par des missions particulières dans les domaines de la formation et des certifications ainsi que du soutien technique et pédagogique au mouvement sportif. Aussi le recours à des professionnels porteurs d'une culture, d'une technicité et d'une compétence pédagogique très spécifiques est-il requis afin de permettre l'exercice de ces missions. Ces professionnels relèvent d'un métier éducatif atypique dans la fonction publique hors éducation nationale et enseignement supérieur, ils doivent donc être recrutés et gérés sur la base d'un corps particulier.

de fonctionnaire existant dans ne permettra pas d'y « caser » tous quelques statuts particuliers pour conduire certaines missions incontournables de l'État.

1 - Responsable de projet de cohésion sociale, Conseiller technique pour les professions de santé...
2 - Cohésion sociale, Organisation de l'offre de soin...



Les propositions du SNAPS à la DRH

Les Professeurs de sport et CTPS exercent aujourd'hui un métier qu'on retrouve dispersé dans différents « emplois-type » proposés au Répertoire interministériel des métiers de l'État.

Ce métier est exercé dans le cadre de 3 fonctions mentionnées sur leur arrêté d'affectation :

- ☞ Conseiller technique sportif;
- ☞ Conseiller d'animation sportive;
- ☞ Formateur en établissement.

Il est fréquent que des Professeurs de sport et CTPS occupent successivement plusieurs de ces fonctions au cours de leur carrière professionnelle ou évoluent vers une position de détachement sur contrat ou sur emploi fonctionnel.

Dans le cadre de ces fonctions, **les Professeurs de sport et CTPS exercent** ou peuvent être amenés à remplir successivement ou simultanément, **3 types de missions** :

- ☞ Missions de développement des politiques sportives;
- ☞ Missions de formation de l'encadrement sportif;
- ☞ Missions d'encadrement sportif.

Le SNAPS propose, dans un souci pragmatique, sur la base de sa légitimité et de son expérience de la réalité professionnelle de ces corps, de considérer que les Professeurs de sport et CTPS exercent leur métier dans le cadre d'un emploi-type de " **Conseiller Technique et Pédagogique du Sport** ", lequel est dédié à la mise en œuvre des missions permettant à l'État d'assumer sa responsabilité éducatrice dans le champ du sport.

Les Professeurs de sport et CTPS sont recrutés pour exercer ce métier sur la base d'une expertise sportive assise sur une culture, une technicité et une compétence pédagogique très spécifiques.

Aussi ces professionnels relèvent-ils de la famille professionnelle de l'enseignement et d'un " emploi-type " atypique dans la fonction publique hors éducation nationale et enseignement supérieur. Ceci implique qu'ils soient recrutés sur un niveau master 2 et gérés sur la base d'un corps particulier.

Du fait de l'ambition exprimée de réduire drastiquement le nombre de corps, le SNAPS rappelle sa proposition d'intégration des Professeurs de sport dans le corps des CTPS sport.





Annexe motion 3 : Proposition de fiche métier.

Famille professionnelle :

Sport.

Définition

Adapte, met en œuvre et évalue les politiques sportives de l'Etat en relation avec les opérateurs des APS (mouvement sportif et collectivités), sur un territoire ou vis-à-vis d'une population particulière ;
Conçoit, pilote, met en œuvre et évalue des dispositifs et actions de formation dans le domaine du sport ;
Détecte, éduque, forme, accompagne les sportifs dans la recherche de la performance vers le haut niveau.

Activités essentielles

Dans le domaine du développement des politiques sportives :

- Coordination et/ou participation à des équipes techniques (disciplinaires, de formation et de développement) ;
- Expertise et conseil dans le domaine des APS ;
- Conception, promotion, suivi et évaluation des politiques publiques du sport sur un territoire ou vis-à-vis d'un public particulier ;
- Accompagnement technique et pédagogique des opérateurs des APS.

Dans le domaine de la formation :

- Analyse des besoins en matière de formation ;
- Conception, mise en œuvre et évaluation de dispositifs de formation ;
- Gestion des relations avec les partenaires et/ou prestataires de formation ;
- Coordination d'un collectif de formateurs ;
- Face à face pédagogique ;
- Jurys de certification.

Dans le domaine de l'encadrement sportif :

- Conception, mise en œuvre et évaluation de systèmes de détection des jeunes talents ;
- Conception, conduite et évaluation de projets individuels et/ou collectifs d'entraînement ;
- Accompagnement du triple projet individuel du sportif (personnel, professionnel et sportif) dans le respect de son intégrité ;
- Gestion des relations avec les différents acteurs et partenaires de la performance ;
- Analyse de la performance, capitalisation et transfert des acquis de l'expérience en matière d'entraînement.

Compétences

Connaissances :

- Culture sportive, institutionnelle et de la vie associative ;
- Droits et devoirs du fonctionnaire ;
- Cadre légal et réglementaire des APS ;
- Cadre légal, réglementaire et institutionnel du domaine de la formation ;
- Méthodologie pédagogique : éducation, didactique, entraînement, évaluation...

Savoir-faire (1, 2, 3 ou 4 selon le niveau d'expertise requis) :

- Savoir traduire et adapter des orientations stratégiques et politiques en prenant en compte les enjeux et préoccupations du terrain (4) ;



- Savoir concevoir, conduire et évaluer un projet (de développement, de formation, d'entraînement) (4) ;
- Savoir analyser les situations complexes, conseiller et accompagner les acteurs des APS dans la formalisation et la réalisation de leurs projets (4) ;
- Savoir travailler en partenariat, en équipe, en réseau et mobiliser des personnes ressource (4) ;
- Savoir négocier et gérer le conflit (4) ;
- Savoir enseigner, encadrer, entraîner et gérer un collectif (3)
- Savoir rédiger et s'exprimer en public (3)
- Savoir représenter l'Etat (3) ;
- Savoir conduire un entretien (3) ;
- Savoir conduire une réunion (3) ;
- Savoir concevoir ses outils professionnels (3) ;
- Savoir formaliser son action dans le cadre administratif (2).

Savoir-être (**pour mettre en exergue les compétences clé) :

- Savoir faire preuve du sens de l'éthique et du service public, de rigueur et d'exemplarité*** ;
- Savoir faire preuve d'esprit critique, d'initiative et d'autonomie dans l'organisation professionnelle*** ;
- Savoir faire preuve de leadership et faire autorité ;
- Savoir faire preuve d'écoute et de diplomatie ;
- Savoir faire preuve de maîtrise de soi, de résistance à la pression, au stress ;
- Savoir faire preuve de disponibilité, d'adaptabilité.

Conditions particulières d'exercice

Modalités et conditions de travail :

- Les titulaires de cet emploi-type sont des agents de l'Etat qui peuvent exercer leurs activités auprès des fédérations sportives (les conseillers techniques sportifs) ;
- Activités professionnelles avec horaires atypiques à amplitude variable, y compris en soirées, jours fériés et week-ends. Activités impactées par la saisonnalité des pratiques sportives ;
- Nombreux déplacements sur le territoire. Grande diversité des lieux d'exercice.

Relations fonctionnelles et interlocuteurs particuliers :

- Organismes de formation et structures d'accueil des stagiaires en formation ;
- Opérateurs des APS (mouvement sportif, collectivités territoriales et autres départements ministériels), élus et professionnels.

Conditions d'accès à l'emploi-type

Concours de Professeur de sport ou de CTPS domaine du sport.

Proximités et mobilités

Différents métiers de l'éducation, de l'enseignement et des APS dans d'autres départements ministériels.





Parole d'adhérent

« Militer dans une organisation syndicale, ne va jamais de soi » militer qui plus est dans un milieu profondément marqué par la révision générale des politiques publiques, cela relève presque de l'inconscience.

La question que je me suis posée dès mon arrivée en 2006, sans d'ailleurs trop chercher à y répondre, sans doute pris par la succession en rafale de dossiers auxquels il faut faire face tient à peu près en ces quelques mots: « pourquoi se syndiquer et pourquoi le syndicat SNAPS ? »

Assez curieusement, je n'ai toujours pas la réponse, je qualifierai simplement cette démarche comme le premier pas faisant suite à une succession d'événements: suppression de certains CREPS, absence d'identité

ministérielle, réforme des retraites, autant de facteurs menaçants les services, les missions, les agents et au bout du compte le sens du service public.

Je pense qu'être adhérent ce n'est pas se mettre dans une position de non-retour mais simplement rester vigilant tant au niveau local qu'au niveau national. Pour le nouvel adhérent que je suis, c'est participer à un réseau qui permet de se forger les outils pour tenir, persévérer... et parfois s'indigner.

À 34 ans, j'espère toujours apprendre sur mon métier. C'est pourquoi, j'attends beaucoup du SNAPS qui reste à mon sens un lieu privilégié d'analyse de notre culture professionnelle, les échanges aidant

parfois à regarder les choses autrement. C'est d'ailleurs, l'expérience d'un collègue militant qui m'a définitivement convaincu; il m'a rappelé que le travail syndical n'est pas l'affaire de spécialistes, de gens avertis, mais simplement de personnes disponibles, ouvertes, volontaires qui ont le souci de faire au mieux avec leurs limites humaines (respect toutefois aux anciens).

Comme le soulignait, dans son témoignage syndical Jean Marc Lapeyre « A tout prendre je pense qu'il vaut mieux se tromper en menant une action démocratiquement décidée que de s'en remettre à des experts (ou une administration) qui détiendraient la vérité ».





Regroupement des secrétaires régionaux

Pour faire face aux difficultés actuelles liées à la RGPP, la RéATE et à l'affaiblissement du ministère des sports qui affectent l'ensemble des PTP sport, le SNAPS a souhaité organiser une première journée d'échanges pour ses secrétaires régionaux. Ainsi, s'est tenu à Paris le 1er avril, un regroupement qui avait pour buts de favoriser les échanges entre les secrétaires régionaux (SR) et le bureau national (BN), de développer le réseau du SNAPS et de soutenir, par la même occasion, les SR nouvellement élus.

Intérêts du regroupement

Cette journée était placée sous le signe des échanges entre les secrétaires régionaux (SR) et les membres du BN, dans un contexte de profonde mutation et d'actualité ministérielle très mouvementée. L'idée ainsi recherchée était de permettre aux élus de mieux se connaître. Enfin, il s'agissait aussi de permettre la rencontre avec les SR récemment élus afin qu'ils puissent mener à bien leur activité de soutien individuel des collègues, leur participation active dans les comités techniques paritaires ainsi que le développement de la vie régionale du SNAPS.

Une journée bien chargée

À partir des préoccupations et des questions des régions, des discussions ont eu lieu autour des difficultés rencontrées dans les services, de la mise en place des nouveaux comités techniques paritaires et de l'actualité ministérielle extrêmement dense et préoccupante. Divers sujets brûlants ont été abordés comme les inspections générales en cours sur les CTS, le projet de mise en place de la prime de fonction et de résultats (PFR), tout comme le lancement de l'assemblée du sport, dont les syndicats ont été tenus à l'écart!

Un premier bilan

Avec neuf régions représentées pour cette journée, ce premier regroupement est une belle réussite et montre bien la nécessité de permettre aux élus de se voir plus fréquemment, entre les congrès ou conseils nationaux.

Une fois de plus, il apparaît indispensable pour les CAS et les formateurs de se construire un contrat d'objectifs annuel pour garantir des missions techniques et pédagogiques afin de répondre aux besoins de conception de projet ou de formation des usagers.

Enfin, le constat est unanimement reconnu dans tous les services. Avec un recul de 18 mois, cette RGPP est un douloureux échec partout. Il est même inquiétant de voir le niveau des dégâts provoqués par les récentes réformes, tant au niveau du dialogue social, qu'en terme d'organisation de services. La perte de sens dans la conduite des missions, les usines à gaz hiérarchiques et les phases de préfigurations ou de déplacements de services menées « tambours battants » créent aujourd'hui plus de difficultés qu'elles n'apportent réellement à un service public du sport mal en point.

Perspectives

Face à ces difficultés, il est indispensable de s'organiser et de se bagarrer dans chaque service pour imposer le respect et l'application des textes. Ainsi, ce travail de regroupement des SR sera poursuivi. Prochainement, une journée identique sera organisée dans le sud de la France ainsi qu'une réunion téléphonique concernant les DOM-COM.

Dès la rentrée prochaine, pour alimenter les outils des SR, un mémento, actuellement en cours de finalisation, comprenant des fiches synthétiques accompagnera chaque SR.

Enfin, ne faudrait-il pas envisager de regrouper ponctuellement les membres des comités techniques paritaires pour qu'ils puissent échanger informations et expériences et ainsi mieux se préparer aux confrontations avec l'administration ?

Raphaël Millon

Bienvenue aux nouvelles secrétaires régionales
Caroline JEAN,
Pays de la Loire
Frédérique VOGEL, Alsace
Corinne NAVARRO, PACA



Temps de travail en DDI

Les textes sont parus

Les PTP conservent leur autonomie

Grâce à l'action du SNAPS au sein de la délégation UNSA, qui a parfaitement compris et défendu nos spécificités au CTP Central des DDI, l'autonomie des PTP affectés en DDI est réaffirmée. En effet, ceux-ci ne pouvant plus relever des arrêtés et circulaires propres au ministère des sports, la parution de l'arrêté relatif à l'organisation du temps de travail en DDI du 27/05/2011 « réofficialise » leur rattachement à l'art. 10 du décret cadre ARTT. Mieux une circulaire d'application du secrétariat général du gouvernement datée du 30/05/11 (corps de la circulaire et annexe) reconnaît la spécificité de leurs missions en maintenant la notion de forfait sur la base d'un temps de travail annualisé, l'absence de « badgeage » et le droit à un décompte auto déclaratif de son temps de travail.

Arrêté du 27/05/11

Les PTP relèvent de l'article 10 et d'un décompte annuel en jours

Comme nous l'avions annoncé dans le SNAPS Infos n° 86, l'essentiel est sauvé: les PTP sports et jeunesse continuent de relever automatiquement de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'ARTT dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

En effet cet arrêté précise dans son article 5:

« *En application de l'article 10 du décret du 25 août 2000 susvisé, les personnels énumérés ci-après sont soumis à un régime de décompte en jours de la durée annuelle du travail effectif mentionnée à l'article 1^{er} du même décret....*

☞ *les personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques.*

☞ *...Ces personnels bénéficient de 20 jours de repos au titre de l'ARTT. »*

De plus cet arrêté précise également dans son article 9 que le règlement intérieur à chaque DDI n'a pas à décliner les modalités applicables aux agents qui relèvent de l'article 10:

« *Dans chaque DDI, un arrêté du DD portant règlement intérieur fixe, après consultation du CT, les*

conditions de mise en œuvre des cycles de travail hebdomadaires choisis et les horaires de travail en résultant dans le respect des garanties minimales résultant de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé. Il détermine les services dans lesquels s'appliquent un cycle annuel ou un cycle pluri hebdomadaire. »

Une circulaire d'application qui met les points sur les I: ni changement, ni "badgeage" pour les PTP.

Cette circulaire précise:

« *Les nouvelles règles de gestion du temps de travail dans les DDI se traduiront par une simplification pour les gestionnaires (1), par certaines règles de gestion plus favorables et d'autres plus strictes (2), et par des points sans évolution (3) compte tenu de la spécificité de certaines missions...*

3 - Points sans évolution

...L'arrêté confirme la spécificité de certaines missions:

☞ *les personnels des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports exerçant des missions éducatives, techniques et pédagogiques restent au forfait.*

☞ *les agents ne badgeant pas actuellement, pour des raisons liées à l'exercice particulier de leurs missions, ne se voient pas contraints, dans le cadre de l'arrêté, de badger... »*

Une annexe qui précise les modalités du décompte en jours, notamment l'autodéclaration pour les PTP.

L'annexe de la circulaire précise pour les agents concernés par le décompte en jours de la durée annuelle du temps de travail (art. 10):

« 1.2.2. Dispositions spécifiques

Le temps de travail effectif des personnels soumis à ces dispositions spécifiques sera basé sur un décompte annuel de 208⁽¹⁾ jours de travail.

Les agents soumis au décompte en jours de leur durée de travail se voient attribuer 20 jours de RTT. Ces jours de RTT sont gérés comme des jours de congés. Toutefois, un calendrier collectif négocié avec les organisations syndicales représentatives et soumis à l'avis du CTP peut prévoir des journées de fermeture du service, prises sous la forme de jours de RTT ou de congés, en prenant en compte les missions et les situations particulières.

1.2.3. Le respect des garanties minimales

La durée maximale journalière et hebdomadaire, l'amplitude de la journée de travail ainsi que les repos, prévus à l'article 3-I du décret du 25 août 2000 modifié précité,

1 - 365 jours - 47 jours de congés et RTT - 104 jours de repos hebdomadaire - 6 jours fériés = 208 jours.



devront être respectés *y compris dans le cadre d'un décompte en jours de travail.*

Afin de s'assurer du respect par ces agents des temps de travail maximums et des temps de repos minimums prévus par les garanties minimales (cf. encadré ci-dessous), il est nécessaire d'assurer le décompte exact de la durée de leur travail. Ce décompte journalier peut être autodéclaratif pour les agents dont les missions le justifient.

Ces éléments sont tenus à jour et présentés à toute demande de leur hiérarchie, notamment à l'occasion des contrôles hiérarchiques internes. Un bilan annuel est effectué en CTP. »

La possibilité d'autodéclaration s'applique bien aux PTP puisqu'ils relèvent d'un décompte en jours au nom de la spécificité de leurs missions.

De plus, il est à noter que cette autodéclaration n'est pas soumise à validation, mais uniquement au contrôle du respect des amplitudes maximales de travail.

Antoine Lebellec
Jean-Paul Krumbholz

Les PTP sports doivent donc répartir leurs 1607 heures de travail annuel sur 208 jours de façon autonome (missions extérieures, stages, travaux le week-end, travail à la DDI ou à domicile, etc.). Aucune plage fixe de présence au bureau ne peut leur être imposée⁽²⁾.

2 - Principe réaffirmé par l'administration lors du CTPC des DDI du 17 mars 2011.

Dernière minute: missions des DDI, danger dans le domaine du sport!

Le 17 juin 2011 le Secrétariat général du gouvernement a fait parvenir aux Secrétaire généraux des ministères, préfets et aux directeurs de DDI un document de synthèse de l'évolution des missions en DDI.

Premier constat : une régionalisation marquée qui interroge une fois de plus sur la place des PTP sport en DDI.

Dans le domaine du sport les missions retenues en DDI sont:

- ☞ « le développement de la pratique sportive licenciée pour apporter une réponse aux besoins identifiés des territoires et des différents publics;
- ☞ l'accompagnement des clubs et des comités départementaux dans l'élaboration de leur projet sportif et éducatif;
- ☞ la préservation de la sécurité des pratiquants ».

Les adaptations en cours: dans le domaine du sport:

« l'instruction, pour le compte du préfet de département, des conventions entre clubs professionnels et associations amateurs supports sera assurée par les DRJSCS. Dès 2012, l'ensemble des missions relatives aux équipements sportifs seront concentrées au niveau régional (opérations de recensement, conseils auprès des collectivités, gestion de l'ensemble des étapes de traitement des demandes de subventions au titre du CNDS équipement), hormis les déclarations qui continueront à être reçues et examinées par les DDCS ».

Les évolutions à venir:

« l'agrément des associations sportives ne sera plus délivré par les DDCS, et sera remplacé par une condition d'affiliation à une fédération sportive nationale agréée par l'Etat (courant 2012). Les missions de formation en face à face pédagogique actuellement exercées dans le cadre de structures associées de formation (SAF) par les conseillers d'animation sportive (CAS) en DDCS(PP) seront progressivement supprimées (2012-2013). La gestion des demandes de libre établissement (LE) et de libre prestation de service (LPS) des ressortissants communautaires pourra faire l'objet d'un transfert vers les DRJSCS ou d'une mutualisation interdépartementale (2012) ».

Voir la position du SNAPS sur ce sujet dans l'article actualité page 03 de ce numéro.



« Gouvernance » du sport français On peut sauter comme un cabri en criant : "nouvelle gouvernance, nouvelle gouvernance"...

La vie n'est pas un long fleuve tranquille. La vie du sport français n'y fait pas exception, qui se débat au milieu de tensions entre finalités éducatives et soif de prestige, ambitions individuelles et collectives, coûts et bénéfices, déconcentration et décentralisation, logiques de service public et visées mercantiles...

Aussi des querelles d'intérêts, pas toujours bien compris, tendent-elles à transformer le terrain du sport en arène dans laquelle on se dispute avec passion. Ambitions particulières, prétentions démesurées et impuissances relatives sauront-elles céder le pas aux accommodements qui conduisent sur les chemins du « bien commun⁽¹⁾ ».

La gouvernance: entre institutions, financements et pouvoirs

Depuis bien des années, présidents du CNOSF et ministres chargés des sports successifs ne cessent de se chamailler, pris dans un écheveau de contradictions et de prétentions paradoxalement opposées.

D'un côté les gouvernements successifs taillent avec constance dans la déjà maigre part du budget de l'État consacrée au sport, mais prétendent tout de même, comme la loi les y engage, décider de l'orientation de la politique sportive de la France.

De l'autre côté, le mouvement sportif s'enhardt au contact de la culture entrepreneuriale qu'on ne cesse de lui donner en modèle... et ne voit pas pourquoi, tout compte fait, il ne serait pas maître chez lui! Des États généraux du sport à l'Assemblée du sport, en passant par la liquidation en 2008 du Conseil national des activités physiques et sportives (CNAPS), les instances de concertation peinent manifestement à « mettre en place une démarche nationale partagée par l'ensemble des acteurs du sport... [pour] permettre de porter ensemble une vision pour le sport, clarifier et fixer les responsabilités de chacun... [et] permettre au modèle sportif français de s'adapter et de prendre en compte l'émergence de nouveaux acteurs, des évolutions de la pratique et de nouvelles préoccupa-

tions dans le champ sportif⁽²⁾ »

En guise d'introduction à l'ouverture de l'Assemblée du sport, le document de travail du 29 mars dernier coédité par le ministère des sports et le CNOSE, reprend mot pour mot la définition que Wikipédia donne de la « gouvernance » : «... le mot semble recouvrir des thèmes proches du "bien gouverner" .../... il désigne avant tout un mouvement de « décentrement » de la réflexion, de la prise de décision, et de l'évaluation, avec une multiplication des lieux et acteurs impliqués dans la décision ou la co-construction d'un projet. Il renvoie à la mise en place de nouveaux modes de pilotage ou de régulation plus souples et éthiques, fondés sur un partenariat ouvert et éclairé entre différents acteurs et parties prenantes ». Les auteurs de ce document introductif ont curieusement omis de signaler l'introduction de cette définition confuse : « La gouvernance est une notion parfois controversée, car définie et entendue de manière diverse et parfois contradictoire ». Ca commence donc très fort!

Rien n'est simple, tout se complique...

Entre ces deux principaux duettistes, les collectivités territoriales ne peuvent avoir de représentation institutionnelle nationale et n'ont donc guère voix au chapitre. Elles qui sont tous niveaux confondus de loin le premier contributeur public

2 - Communiqué de presse de la ministre à propos de l'assemblée du sport

à la dépense sportive (31 %) assurent pourtant bon gré, malgré, l'essentiel de la dépense publique, notamment en matière d'équipements, dans la dépendance des normes édictées par les fédérations sportives. Normes fluctuant au gré des règlements sportifs, eux-mêmes soumis aux exigences des évolutions du spectacle, lequel est pourvoyeur des financements issus du « monde économique » qui contribue ainsi à quelque 10 % de la dépense sportive nationale...

En résumé: l'État se désengage du financement du sport (9 %)⁽³⁾, le mouvement sportif peine à faire l'unité en son sein et à déterminer ce qu'il veut, les collectivités font ce qu'elles veulent dans la mesure de ce qu'elles peuvent, et le monde économique fait son marché⁽⁴⁾.

Cherchez l'erreur...

... Quant aux "ménages", un conglomérat statistique plus ou moins consommateur et plus ou moins citoyen, ils assument la plus grosse part de la dépense sportive (50 %)... et ont nettement voté aux dernières présidentielles pour un candidat qui avait promis d'y consacrer 3 % du budget de l'État. Vous cherchiez l'erreur? Vous avez trouvé le dindon de la farce!

3-Dont 75 % relèvent du budget de l'Éducation nationale et de l'Université...!

4-Ce qui est sa vocation première



Un mauvais bricolage sans avenir

« L'Assemblée du sport » est pour l'heure un « Objet Vague Non Identifié », sans forme institutionnelle définie, mais dont on clame haut et fort... qu'on va voir ce qu'on va voir... et qu'il est destiné à durer toujours! C'est en fait un OVNI bricolé par une ministre des sports peu enthousiaste, à la demande express d'un président du CNOSF qui ne cesse de revendiquer une « nouvelle gouvernance », sans jamais rien proposer de clair, au point qu'on se demande ce qu'il peut bien avoir en tête.

Il en résulte un assemblage hétéroclite à prétention instituante. Une « Assemblée » cooptée sur la base de cinq collèges représentant les « acteurs du sport », (État, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique, société civile). Un mauvais bricolage où voisinent des institutions à la représentativité improbable, agrémenté de quelques faire-valoir bombardés là au titre de la « société civile »... Un plan de table composé entre frères ennemis, dans un entre-soi morbide qui ostracise délibérément les syndicats de professionnels du secteur⁽⁵⁾, alors qu'il élève au rang « d'acteurs du sport », les deux principaux syndicats généralistes d'employeurs⁽⁶⁾ pompeusement qualifiés pour la circonstance de « représentants du monde économique »... Il faudrait vraiment beaucoup d'imagination pour voir un grand avenir à cette si peu glorieuse « trouvaille ».

5 - Susceptibles de « polluer les débats »
6 - Le MEDEF et la CGPME

Mais que cherchent-ils tous ?

Il peut sembler paradoxal de voir le modèle sportif français chahuté par ceux-là mêmes qui tirent de la loi qui l'institue, toute leur légitimité à coprésider à sa destinée...

Certes le monde change et les pratiques évoluent, certes l'État se désengage du financement du sport, certes il y a friction entre les logiques de l'éducation et celles de la communication promotionnelle et du business, certes la tentation de tout déréglementer au principe de la concurrence libre et non faussée domine aujourd'hui. Mais la revendication d'une "nouvelle gouvernance", c'est un peu l'histoire de la grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf... l'histoire d'un corps intermédiaire qui perd le sens des réalités et, piaffant de devenir calife à la place du calife, s'apprête à jouer sa légitimité contre un plat de lentilles...

Le monde change et les appétits s'aiguisent, mais les finalités éducatives et sociales instituées par la République demeurent⁽⁷⁾. Alors on peut sauter comme un cabri en criant: " nouvelle gouvernance, nouvelle gouvernance...", c'est je te tiens, tu me tiens par la barbichette entre les deux principaux protagonistes que sont le déléguant et le déléataire de prérogatives de puissance publique.

Soyons pragmatiques...

Quoi qu'on en dise, le modèle français est performant et bien des nations nous l'envient puisque nous avons su développer le réseau d'associations sportives le plus dense au monde et n'avons pas à rougir de nos résultats, comparativement aux autres grandes nations sportives et compte tenu des budgets qui y sont consacrés.

L'autorité du mouvement sportif a été patiemment construite par

7 - Art 100-1 du code du sport

l'État qui n'a eu de cesse d'oeuvrer à sa structuration, notamment en n'acceptant de reconnaître qu'une fédération par sport constitué. Elle ne tient aujourd'hui que par le caractère exclusif des prérogatives que la délégation que l'État lui confère sur la base de sa propre autorité légale sur le sport. Aussi la maison commune du sport français serait-elle bien inspirée de prendre garde à ne pas briser un équilibre aujourd'hui stabilisé dans les dispositions inscrites dans le code du sport...

Claude Lernould

Les institutions sportives ont pour la plupart eu bien du mal à réagir contre la spoliation de leurs légitimes prérogatives en matière de formation⁽⁸⁾, au point que certaines d'entre elles en sont arrivées à appeler de leurs vœux la création de CQP sur lesquels elles ne peuvent user d'aucune autorité. Que celles et ceux qui ont soif de gouvernance s'affairent, pour commencer, à assumer toutes leurs responsabilités sur le champ de la formation et des qualifications. Cette préoccupation est non seulement concrète, mais elle est capitale pour assurer l'avenir du sport français.

8 - Article L211-2 du code du sport: Les fédérations sportives agréées assurent la formation et le perfectionnement de leurs cadres. Elles peuvent bénéficier, à cet effet, de l'aide des établissements publics de formation mentionnés à l'article L. 211-1. Lorsqu'ils concernent des fonctions exercées contre rémunération, les diplômes qu'elles délivrent répondent aux conditions prévues à l'article L. 212-1.



L'intersyndicale du sport tacle l'assemblée du sport.

Face au bricolage que constitue l'assemblée du sport, les principaux syndicats du ministère des sports ont tenu à réagir par un communiqué unitaire le 13/05/11. Sur la base de ces principes, l'intersyndicale du sport a été auditionnée par l'atelier « gouvernance du sport » le 19/05/11.

Pour un service public national des Activités Physiques et Sportives

Les syndicats représentatifs du champ des activités physiques et sportives (APS), qui participent activement au fonctionnement et à l'évolution constante du service public des APS, n'ont pas été invités à participer à l'assemblée du sport, contrairement aux principes démocratiques les plus élémentaires.

Ils ont choisi de s'exprimer par un texte commun.

Comme exigence principale, ils demandent que le secteur des APS soit renforcé dans sa vocation éducatrice et son organisation partenariale conformément au traité européen en vigueur dans ce domaine. Ils dénoncent la tentative actuelle de cantonnement des APS au champ de la "réparation sociale" ou à sa seule fonction "sanitaire".

Cet ancrage éducatif doit être conforté par une organisation spécifique basée sur :

- ☞ la primauté d'une compétence nationale partagée entre les ministères éducatifs concernés par les APS, les fédérations déléguées et le CNOSF ;
- ☞ la capacité des collectivités territoriales de contribuer au développement des APS par le maintien de leur clause générale de compétence. Le choix d'une décentralisation totale provoquée par le désengagement de l'Etat dans le champ de la gouvernance des APS, serait contradictoire avec la logique de délégation aux fédérations unisport et poserait le problème du choix de la répartition des compétences, tout en interdisant les subventionne-

ments croisés ;

- ☞ la création d'une habilitation à caractère éducatif et d'éducation populaire pour les associations sportives (fédérations multisports, affinitaires et clubs) reconnaissant leur participation à l'exécution d'une mission de service public ;
- ☞ le maintien des missions de formation initiale et professionnelle, de recherche, de documentation dévolues aux établissements publics dans un cadre commun entre ministères des sports, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette répartition des compétences, qui permettrait au modèle sportif français de maintenir l'unité des APS dans un cadre rénové, renforçant sa déontologie éducatrice en luttant contre les dérives financières, de corruption, de dopage..., ne fait pas obstacle à la création d'instances de concertation commune à ces différents partenaires, auxquelles doivent s'ajouter les partenaires sociaux.

L'Etat doit conserver sa place et son rôle de pilotage au sein du service public des APS à partir des trois piliers que sont d'une part les ministères concernés, dotés de réseaux de services déconcentrés et d'établissements publics, les fédérations sportives dont la représentation collective est en partie assurée par le CNOSF et enfin, les collectivités locales.

Ces quatre entités doivent travailler en étroite relation et coordination, à tous les niveaux de déconcentration, au sein d'un pôle éducatif qui reste à définir. Ce pôle doit s'inscrire dans le cadre de la mission

éducatrice de l'Etat et s'articuler avec les politiques des collectivités territoriales (ex. : responsabilité des conseils régionaux en matière de formation professionnelle).

Le « monde économique » qui a déjà la possibilité de participer au fonctionnement des APS par le biais de contributions financières (sponsoring, mécénat, etc.) et par un engagement important au sein des instances associatives, ne peut être considéré comme un décideur du service public des APS.

La dimension éducative des APS passe également par le maintien de la réglementation de l'encadrement des pratiques. La maîtrise technique et pédagogique nécessaire à l'exercice de cet enseignement doit être garantie par des parcours de formation et la délivrance de diplômes ou certifications habilités par l'Etat, préalablement négociés entre les différents ministères formateurs (MENJVA, MESR, MS), le monde sportif et les partenaires sociaux. Dans ce domaine il est indispensable que les différents acteurs contribuent à la construction d'une architecture cohérente, performante et lisible de certifications.

Les propositions formulées doivent être soutenues par un budget de l'Etat en mesure de leur donner leur plein développement. Nos organisations condamnent toutes les mesures RGPP qui ont conduit à une grave amputation des missions de l'Etat, tant aux plans humains qu'administratifs ou financiers. Les moyens en personnels techniques et pédagogiques doivent être considérablement augmentés, en proportion du dynamisme de la pratique des APS.



La CAP des PS toujours debout La tempête fait rage... mais le SNAPS tient toujours le cap

Si le SNAPS ne peut se satisfaire, ni rester naïvement confiant vis-à-vis des évolutions en cours en matière de ressources humaines des PTP sport, force est de reconnaître que, grâce à l'expertise de nos commissaires paritaires et du bureau de gestion des personnels JS, les deux dernières CAP (liste d'aptitude et mouvement des PTP sports) se sont très bien déroulées.

Comme quoi, lorsque la DRH accepte de sortir de sa posture rigide d'uniformité et cherche à comprendre l'histoire et les spécificités des corps et agents concernés, il est possible de proposer des solutions qui répondent aux besoins de l'administration et des collègues.

Malheureusement cette gestion " performante " est sans rapport ni avec les risques qui pèsent sur l'avenir de nos corps et de nos missions, ni sur les difficultés quotidiennes que rencontrent les collègues dans des services dénaturés par la RGPP et la REATE.

Une culture préservée

Les CAP des PS et CTPS ne sont plus dorénavant présidées par la chef de service du feu département de gestion des personnels JSVA, mais par un directeur, sous-directeur où l'un de leurs adjoints de la DRH des ministères dits sociaux.

Une fois n'est pas coutume, la DRH n'a pas profité de ce changement pour tenter d'imposer des fonctionnements issus d'autres cultures ministérielles généralement totalement inadaptées à nos corps.

C'est donc l'expertise des commissaires paritaires du SNAPS et des agents du bureau⁽¹⁾ de gestion des personnels JSVA qui a structuré les débats et désamorcé la quasi-totalité des conflits potentiels.

CAP du 5/05/11 HC des PS Un barème très envié

Il était promis à une destruction rapide, tant par les apprentis sorciers qui miment leur opposition sous couvert d'arbitraire déguisé en mérite, que par une administration

1- Qui a repris une partie des missions du département de gestion des personnels JSVA.

avide de satisfaire au mieux les différentes strates de chefaillons qui voudraient du haut de leurs ergots, séparer le bon grain de l'ivraie...

Il minimise le piston qui n'a plus d'âge mais la vie dure...

Il sera pourtant encore en vigueur en 2012 et il a encore (presque) parfaitement rempli son rôle en 2011...

Les organisations syndicales, qui le découvrent, nous l'envient...

Les CTPS aimeraient qu'il soit en vigueur pour leur corps...

Oui, c'est bien du **barème d'accès à la hors-classe des PS** qu'il s'agit. À défaut de panacée, il est sans conteste la moins mauvaise solution.

1273 collègues ayant franchi le palier du 7ème échelon pouvaient techniquement prétendre à l'accès à la hors classe en 2011 et 90 d'entre eux ont été nommés (81 au barème et 9 sur proposition de l'administration).

La bonne nouvelle consiste en la satisfaction d'une revendication ancienne qui est la date de prise d'effet de cette nomination au 1^{er} janvier de l'année en cours plu-

tôt qu'au 1^{er} septembre. Cette dernière date n'avait en effet plus de légitimité en termes budgétaire et de gestion. La SNAPS revendiquait cette avancée qui peut permettre pour certains de partir en retraite avec un échelon de plus.

À noter que lors de cette CAP, l'adoption de la liste d'aptitude d'accès au corps de PS a été reportée.

L'administration a tenté une nouvelle fois de contourner l'obligation réglementaire des 10 années de présence au MS (pas pour tout le monde seulement pour leur " chouchou ").

Face à notre opposition appuyée sur le décret relatif au corps, l'administration a sagement replié sous couvert d'expertise juridique...

CAP du 16 juin 2011 Mouvement 2011

La campagne des mutations a toujours souffert dans notre champ professionnel de dates de CAP très tardives. C'est particulièrement vrai cette année pour les PTP sport qui ont clôturé les mutations JSVA. Le SNAPS est très conscient des



dif-
ficiul-

tés qu'une mutation annoncée le 16 juin pour une prise de fonction au 1^{er} septembre engendre sur le plan personnel et familial.

Tout en demandant une date de CAP plus précoce, le SNAPS n'est pas près pour autant à sacrifier le droit des agents à la faveur d'un mouvement bâclé.

Nous rêvons quand même à une CAP mouvement en mai!

Pourtant chaque année le "miracle" se reproduit!

Même s'il n'apporte pas gain de cause - *loin de là* - à toutes et à tous⁽²⁾, le mouvement 2011 devrait rester une belle cuvée!

Malgré:

☞ une tentative de l'administration d'appliquer en catimini une nouvelle carte⁽³⁾ des postes non présentée⁽⁴⁾ au CTPM;

2-La surface de ce ministère, la diversité des missions, des partenaires impliqués et la complexité grandissante d'une gestion qui ne devient que comptable dans le contexte d'une politique inappropriée et destructrice, sont des éléments très problématiques.

3-Le MS et la DRH veulent remonter beaucoup de postes du sud au nord.

4-Le SNAPS était prêt à « boycotter » le mouvement en cas d'imposition il-

- ☞ une publication tardive et "pingre" de postes de CAS et de formateurs;
- ☞ le peu d'utilisation de la part des collègues de la possibilité permettant de postuler sur n'importe quel poste de CAS ou CT publié ou non (possibilité non ouverte pour les formateurs⁽⁵⁾);

le mouvement 2011 des PTP⁽⁶⁾ sport a été conforme à la tradition et un fort pourcentage de collègues a obtenu satisfaction.

En effet, une centaine de mutations (à comparer aux 195 collègues qui s'étaient mis sur les rangs) a pu être prononcée.

Ces chiffres, en baisse au regard des années passées, soulignent le rétrécissement du périmètre de ce ministère.

Là encore, l'attention particulière portée à la préparation du mouvement par le bureau de gestion des personnels JSVA associée à la vigilance du SNAPS aura largement contribué à l'équité et au bon déroulement des opérations.

La SNAPS a rappelé par ailleurs son attachement à l'examen de toutes les situations particulières et à la tenue en septembre d'une opération de mouvement complémentaire qui puisse bénéficier aux agents n'ayant pu obtenir satisfaction ponctuellement.

Concernant plus particulièrement les postes de formateurs le SNAPS a réaffirmé son hostilité à la publication de profils de postes de plus

légale d'une carte des postes -qui plus est- dissimulée.

5-L'administration souhaite publier chaque poste de formateur avec son profil.

6-Pour le mouvement les CAP de PS et CTPS sont réunis conjointement.

en plus « dithyrambiques et alambiqués », susceptibles par phénomènes de dissuasion ou de choix inavouables, de nuire à la mobilité et à l'évolution des missions au sein du corps.

Liste d'aptitude PS

Au moment où nous écrivons ces lignes, la liste d'aptitude d'accès au corps de PS aura pu enfin être étudiée conformément au décret du corps et au barème en vigueur pour 6 candidats sur 7.

Le nombre restreint de bénéficiaires pour 2011 (7 nominations étaient budgétairement possibles au total) illustre, par ailleurs, bel et bien la faiblesse du recrutement par concours. Ce chiffre en baisse d'année en année (il est de une nomination pour 9 postes mis aux concours PS de l'année précédente) est un indicateur indiscutable du lent mais inexorable processus de rétrécissement du périmètre d'intervention de l'État dans le sport.

Ce fut l'occasion pour le SNAPS de rappeler sa revendication consistant à ouvrir de nouvelles possibilités d'intégration dans le corps de PS (concours réservé, examen professionnel, augmentation du coefficient appliquée à la liste d'aptitude, etc.) pour nos collègues qui exercent de véritables missions de PS en responsabilité depuis des décennies.

Fidèle à ses mandats et son savoir faire, le SNAPS plus que jamais soucieux en ces temps difficiles de maintenir la transparence et l'équité dans les opérations de gestion, vous invite à suivre ses activités en votre faveur en temps réel sur son site web et vous donne rendez-vous à l'automne prochain pour lui manifester votre soutien.

Joël Colchen



Résultats de la CAP de mutation

ABERT Lionel CTN DRJSCS PACA Bouche du Rhône Sport boules
 ALMUNIA Muriel CAS DRJSCS Midi-Pyrénées
 ANDRACA Pierre CTN DTJS Nouvelle Calédonie Natation
 ARINO Frédéric CAS DDCS Loire Atlantique
 BAHON André CAS DDCS Indre et Loire
 BASSET Fabien CAS DDCSPP Ardèche
 BERTHOUX Patrice CTR DRJSCS Champagne-Ardenne Judo
 BESSAT Arnaud CTN DRJSCS Paris Volley-ball
 BLUM Jean Jacques CTR DRJSCS PACA Bouche du Rhône Ski
 BOIVIN Olivier CTR DRJSCS Pays de la Loire Canoë-kayak
 BOMMIER Timothée CAS DDCS Puy de Dôme
 BORDE Mickaël CTN DRJSCS Poitou Charente UFOLEP
 BOURDAGEAU Maxime CTR DRJSCS Champagne-Ardenne Escrime
 BOURDIN Thierry CTN DRJSCS Auvergne Lutte
 BOURGEOIS Valéry CAS DDJS Guadeloupe
 BROSSE Carine CTN DRJSCS Paris FF Sport Travailliste
 BRUNIOT Jean - Claude CAS DDCS Drôme
 BURGOT Isabelle CTN DRJSCS Aquitaine Tir
 CALVET Sébastien CTR Midi-Pyrénées Rugby
 CANN Jean - Louis Formateur CREPS Réunion
 CERISIER Nicolas Formateur CREPS de Poitiers
 CHAM Ketty CTN DDJS Guadeloupe Athlétisme
 COLLIN CAMELOT Laure CTN Bretagne Vol Libre
 COQUET Cédric CTN DRJSCS Rhône-Alpes Golf
 CORANOTTE Michel Formateur ENSA
 CORNELOUP Mathieu CAS DRJSCS Champagne-Ardenne
 CORTIER Céline CTN DRJSCS Paris Canoë-kayak
 COTTEAUX Véronique Formateur CREPS d'Ile de France
 COUPAT Olivier CTN DRJSCS Rhône-Alpes Course d'orientation
 COURET Sophie CTR DRJSCS Aquitaine Tennis
 COURIOL Eddie CAS DDJS Guadeloupe
 COUSOT Jean - Yves CAS DDCS Gironde
 CRAPEZ Frédéric CTN DRJSCS Centre Basket-Ball
 CROCHET Pierre Michel CTN DRJSCS Rhône-Alpes Canoë-kayak

CROIZER Matthieu CAS DDCSPP Tarn
 DAL ZOTTO Yann CAS DDCSPP Doubs
 DAVID Serge CTN DRJSCS Paris Natation
 DELUNTSCH Anne Catherine CTN DRJSCS Nord-Pas-de-Calais Lutte
 DEROGIS Patrick Formateur ENV
 DESPAUX Julien CTN DRJSCS Paris Roller Skating
 DIMBOUR Sandra Formateur CREPS d'Ile de France
 DUCOURET Antoine CTR DRJSCS Bretagne Canoë-kayak
 DUFOUR Lionel CTR DRJSCS Aquitaine Gymnastique
 ESPAGNACH Cécile CAS DDCS Charente Maritime
 FAIVRE Stéphanie CTN DRJSCS Midi-Pyrénées Athlétisme
 FERREIRA Grégory CTN DRJSCS Paris Lutte
 GANGATE Hosman CAS DDJS Réunion
 GAVIN Guillaume Formateur CREPS du Centre
 GRANDRIEUX-ALLARD Véronique CAS DDCSPP Gers
 GUICHARD Xavier CAS DRJSCS Hte-Normandie
 GUTH Brice CTR DRJSCS Lorraine Ski
 JANURA Christian CAS DDJS Guadeloupe
 JOLY Eric - Philippe CAS DDCSPP Tarn et Garonne
 LADEVEZE Isabelle CTR DRJSCS Languedoc-Roussillon Lutte
 LANDAIS Alexis CTN DRJSCS Paris Motocyclisme
 LE BELLEC Antoine Formateur CREPS Vallon antenne Aix
 LEROUX Benoît Formateur CREPS de Pointe à Pitre
 LEROUX Michel CTN DRJSCS Paris Football
 LOYWYCK Frédéric Formateur CREPS Wattignies
 MAGRIN Cécile CAS DDCSPP Deux-Sèvres
 MAGUER Jean-Yves CTN DRJSCS Paris Volley-ball
 MARAJO José CTN DRJSCS Paris USEP
 MARTINEZ Christophe CAS DDCS Aisne
 MEYER Baptiste CTN DRJSCS Paris Voile
 MICHEL Philippe CTN DRJSCS PACA Voile
 MIMOUN Nadia CAS DDCS Val de Marne
 MINIER Frédéric Formateur CREPS Vallon
 MONTEILH Thierry CAS DTJS Mayotte
 MORISSEAU Yann CTN DRJSCS Paris Taekwondo
 MURATI Mathieu Formateur CREPS Antibes
 NIKONOFF Luc CTN DRJSCS Aquitaine Sport Adapte
 PESTEL Maxime CAS DDCS Basse-

Normandie
 PETIJON Franck CAS DDCS Eure
 POIROT Xavier Formateur ENSA
 RAIMBAULT Nicolas CAS DRJSCS Centre
 RAPHA Olivier CTN DRJSCS Midi-Pyrénées Pelote Basque
 RIDOIN Ludmilla CAS DDCSPP Savoie
 RIPERT Cyril CAS DRJSCS Champagne-Ardennes
 ROSEC Florent Formateur CREPS de Pointe à Pitre
 SAGET Jean Michel CTR DRJSCS Pays de la Loire Escrime
 SAUNIER Boris CAS DRJSCS Rhône-Alpes
 SEMMOLA Didier CTN DRJSCS Bretagne Gymnastique
 SEMPEY Didier CAS DDCS Bas-Rhin
 SPRECHER Bernard CAS DDCS Somme
 TELLIEZ Virginie CTR DRJSCS Rhône-Alpes Aviron
 URBAIN Alexandre CAS DDCS Yvelines
 VAILLANT Yann CTR DRJSCS Picardie Athlétisme
 VANDIONANT Sandrine CTR DRJSCS Paris Tir à l'arc

Liste des promus

au barème à la hors classe

ALGISI Michel Champagne
 ANTOUREL Serge Guyane
 BALAY Bruno Rhône-Alpes
 BATTISTELLA Daniel Bourgogne
 BEAUVAIS Jacky Martinique
 BEUNET Maurice Pays de la Loire
 BIGI Françoise PACA
 BLANCHER Jérôme Pays de la Loire
 BOISSON Jean - Jacques Pays de la Loire
 BRUN Jacques Languedoc-Roussillon
 CARLES Robert PACA
 CEBULSKI Françoise Nord
 CEILLIER Ivi Bretagne
 CHAMPIN Jean - Marc Aquitaine
 CHRETIEN Michel Picardie
 COURIOL Eddie Guadeloupe
 DANIEL ERIC Ile de France
 DEBOOS Christophe Haute-Normandie
 DEBRA Jean - Marie PACA
 DEGRANGE Jean - Michel Rhône-Alpes
 DELEaval Patrick Ile de France
 DEMOUGE Joëlle Franche-Comté
 DEMURGET Gilles PACA
 DERAND Didier Haute-Normandie
 DONARD Florence Aquitaine
 DREANO Patrick Ile de France
 FAURE Stéphane Georges Aquitaine
 FONTAINE Jean - Claude Champagne
 FORESTIER Gérard Poitou-Charentes
 FRETTE Christian Bretagne
 GARROS Laurent Poitou-Charentes
 GASQUET Bernard PACA
 GAUZERAN Catherine Ile de France
 GAVILLON Michel Midi-Pyrénées



Corpo

SNAPS Infos 87

mgen.fr

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.

C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.

C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

AGENCE PIXELS • COM Photos : © Jean-Pierre Salle - 15225



“
95%
des cotisations
reversées
aux adhérents
sous forme
de prestations :
bien plus qu'une
mutuelle,
la référence
solidaire !
”

MGEN

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



GIRARD Jean - Franck Pays de la Loire
GONNEAUD J. Christophe Ile de France
GRAZIETTI Michel Corse
GRISOT Joël Bourgogne
GUADAGNIN Patrice PACA
GUILLAUME Marc Picardie
HENOT Jacques Nord
HERMET André Ile de France
JEHANNE Alain Basse-Normandie
JOUANEN Marc - André PACA
KLIENTOVSKY Alexandre Rhône-A.
LABORIE Pierre Ile de France
LAIGRE Daniel Basse-Normandie
LANDURE Paul Ile de France
LAZZARO Marc PACA
LE BOMIN Jean - Luc Bretagne
LEMAIRE Yannick Champagne
LOMBARD Daniel - Henri Rhône-Alpes
MARCHAL Francis Languedoc-R.
MARCY Didier Languedoc-Roussillon
MARTINENGO DE NOVACK Fernand
Nlle Calédonie
MEUNIER Alain Aquitaine
MINVILLE Alain - Guy Aquitaine
MOLODZOFF Philippe Languedoc-R.
MOYNE Gilles Rhône-Alpes
OLIVERI Michel Ile de France
ORY Philippe Lorraine
PARDO Alain Rhône-Alpes
PEDRAZZANI Patrick Languedoc-R.
PERRIN Jean - Pierre Poitou-Charentes
PION Patrick Centre
POIREY Thierry Bretagne
PONTIER Jean - François Auvergne
PUIGSEGUR Françoise Languedoc-R.

REILHES Jacques PACA
RENOULT Marc Ile de France
SAUGET Michel Centre
SCHMUTZ Emmanuel Rhône-Alpes
SOBOUL Brigitte Rhône-Alpes
SUBILEAU Eliane Pays de la Loire
SUTY Jean - Claude Bourgogne
THOMAS Pierre Ile de France
TOMASI Pierre PACA
VARIENGIEN Eric Limousin
VERDIER Maryline Centre
VIENS Thierry Ile de France
VILLAIN Daniel Centre

Liste des promus hors barème

ANDRE Pascal Bourgogne
AUBIN Jean - Christophe Languedoc-R.
BISSONNET Philippe Centre
BOUSIGUE Bernard Ile de France
DONZE Christian Rhône-Alpes
LUCAS Dominique Ile de France
MINIER Jean Ile de France
RIBOUD Stéphane Ile de France
THIEBAUT Philippe Ile de France

Résultat au concours de professeur de sport 2011

CAS Externe

Admis

1. BALESTON-ROBINEAU Jonathan
2. KHATTAR Pascale
3. LALIRE Paul
4. CHRZAVZEZ Maxime

5. WOLF Ludwig
6. GOBANCÉ Lucie
7. MARION Sophie
8. REGNIER Stéphane
9. GIGLEUX Hélène
10. NICOL Stéphane
11. MALEYRIE Alexandre
12. FLIRDEN Nicolas
13. DEMOULINS Perrine

CAS Interne

Admis

1. MOURGUY Sandrine
2. LALANDE Olivier

Liste complémentaire

1. GERBER Nicolas
2. BAKHALLOU Yassire
3. CHAUBET Vincent

CTS Interne

Admis

1. NICOLE Françoise
2. GAUTIER Geoffroy
3. WESTELYNCK Jean-Michel

Liste complémentaire

1. MARQUET Franck
2. TOUSSAINT Francis

CTS externe

Basket Ball

Admis

1. FRYDRYSZAK Fabien

Liste complémentaire

1. OLIOT Valentin

Boxe Anglaise

Admis

1. BOUZIANE Malik



Canoë Kayak

Admis

1. LALY Nicolas
2. LE MAREC Hermann

Liste complémentaire

1. LOIR Caroline

Equitation

Admis

- 1 MOHAMED Sara

Liste complémentaire

- 1 GAPAILLARD Elise

Escrime

Admis

1. VERBRACKEL Cyril
2. GRENIER Gildas

Hockey sur glace

Admis

1. LALOI Jennifer

Judo

Admis

1. MANSOIS Sébastien

Liste complémentaire

1. ANDRIEUX Céline
2. CAMUS Pauline

Natation

1. Pas d'admis

Ski

Admis

1. VIDAL Vanessa

Liste complémentaire

1. SAUVAGE Nicolas
2. ABRANT Guillaume

Ski Nautique

Admis

1. CHOCUN Franck

Sport de glace

Admis

1. GOLLIN Myrtille

Taekwondo

Admis

1. POUZOLET France

Liste complémentaire

1. BLANC Frédéric

Tennis

Admis

1. MARJOLLET Romain-Pierre

Liste complémentaire

- 1 CAUCHY Angélique

Tennis de table

Admis

1. BOUTEFEU Clémence-Laure
2. SIMON Mikael

Liste complémentaire

1. SKENADJI Olivier
2. RENAUX Kenny

Tir à l'arc

Admis

1. ALSBERGHE Julien

CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

Toujours négocier pour obtenir de bons taux !
C'est épuisant...

Moi, quand j'épargne mon taux d'emprunt baisse...

Ma banque est coopérative et je me sens en confiance.

casden BANQUE POPULAIRE

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les enseignants et les personnels techniques et administratifs la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.

Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.



REJOIGNEZ-NOUS SUR WWW.CASDEN.FR OU CONTACTEZ-NOUS AU 826 824 400*

L'offre CASDEN est également disponible dans le Réseau Banque Populaire.



Adhérer

SNAPS Infos 87



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2012

(Période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Mlle	Nom : []	Prénom : []
Date de Naissance :	/ /	Adresse : []
T. fixe :	/ / / /	[]
Portable:	/ / / /	E-mail : [] @ []
Grade et classe (2):	[]	Echelon (2) : [] depuis le : [] / [] Note : [] /100
Indice (2) :	[]	Fonctions : [] Affectation : []
<input type="checkbox"/> Temps partiel [] % <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Autres situations (3): []		

(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
- par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2012 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/11 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/12 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

VOUS ÊTES À LA RETRAITE ?
LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	
4ème	HEA3	963	4436,79 €		276 €	HORS CLASSE	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4220,25 €	1 an	264 €		CLASSE NORMALE					
4ème	HEA1	881	4058,99 €	1 an	252 €		11ème	1015	821	3782,56 €		237 €
3ème	1015	821	3782,56 €	3 ans	237 €		10ème	966	783	3607,48 €	2 ans 6 m	225 €
2ème	966	783	3607,48 €	2 ans	225 €		9ème	901	734	3381,73 €	2 ans 6 m	210 €
1er	901	734	3381,73 €	2 ans	210 €		8ème	835	684	3151,36 €	2 ans 6 m	195 €
							7ème	772	635	2925,61 €	2 ans	180 €
							6ème	716	593	2732,10 €	2 ans	171 €
							5ème	664	554	2552,42 €	2 ans	159 €
							4ème	618	518	2386,56 €	2 ans	150 €
							3ème	565	478	2202,27 €	2 ans	138 €
							2ème	506	436	2008,76 €	2 ans	123 €
							1er	427	379	1746,15 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3607,48 €		225 €	HORS CLASSE	CLASSE NORMALE						189 €
6ème	910	741	3413,98 €	3 ans	213 €		11ème	801	658	3031,58 €			
5ème	850	695	3202,04 €	3 ans	201 €		10ème	741	612	2819,64 €	5 a 6 m	4 a 6 m	177 €
							9ème	682	567	2612,32 €	5 ans	4 ans	165 €
4ème	780	642	2957,46 €	2 a 6 m	183 €		8ème	634	531	2446,45 €	4 a 6 m	4 ans	153 €
							7ème	587	495	2280,59 €	3 a 6 m	3 ans	144 €
							6ème	550	467	2151,59 €	3 a 6 m	3 ans	132 €
							5ème	510	439	2022,59 €	3 a 6 m	3 ans	126 €
3ème	726	601	2768,96 €	2 a 6 m	174 €		4ème	480	416	1916,62 €	2 a 6 m	2 a 6 m	117 €
2ème	672	560	2580,06 €	2 a 6 m	162 €		3ème	450	395	1819,87 €	1 an		114 €
1er	587	495	2280,59 €	2 a 6 m	144 €		2ème	423	376	1732,33 €	9 mois		105 €
							1er	379	349	1607,93 €	3 mois		99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS	
5ème	966	783	3607,48 €		225 €	CLASSE EXCEPTIONNELLE	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3413,98 €	4 ans	213 €		6ème	801	658	3031,58 €		189 €
3ème	850	695	3202,04 €	4 ans	201 €		5ème	741	612	2819,64 €	3 ans	177 €
2ème	810	664	3059,22 €	3 a 6 m	192 €		4ème	645	539	2483,31 €	3 ans	156 €
1er	741	612	2819,64 €	3 ans	177 €		3ème	607	510	2349,70 €	3 ans	147 €
							2ème	569	481	2216,09 €	3 ans	138 €
							1er	538	457	2105,52 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2487,92 €				156 €
10ème	608	511	2354,31 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2220,70 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2110,12 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	1999,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1912,01 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1815,26 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1732,33 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1654,01 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1561,86 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1368,36 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er octobre 2009



Vos interlocuteurs

SNAPS Infos 87

Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
morintitou@aol.com

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 61 11 63 15
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Alain JEHANNE
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@yahoo.fr

BOURGOGNE

M. Xavier LANCE
13 rue du professeur Garnier
21560 ARC SUR TILLE
prof. 03 80 68 39 25
port. 06 87 29 67 29
xavier.lance@drjscs.gouv.fr

BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@morbihan.gouv.fr

CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE
2 Allée des Marâchers
45750 ST PRYVE ST MESMIN
prof. 02 38 77 49 00
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 32 85 85
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

GAUDELOUPE

M. Florent ROSEC
DDJS
2 Boulevard maritime
97100 BASSE TERRE
port. 06 60 78 64 38
florent.rosec@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
99 rue Ménilmontant
75020 PARIS
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

LA REUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bat Fût
87800 JANAILHAC
prof. 03 24 52 67 30
port. 06 86 93 30 59
fadubois@laposte.net

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
16, chemin de la croix de la Houblivière
88120 ROCHESSON
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

Mme Véronique FLAMAND
28 rue du Surf-Tartane
97220 LA TRINITE
prof. 0596 59 03 42
port. 06 96 83 05 96
veronique.flamand2@drjscs.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. André PERROT
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
prof. 05 65 53 26 30
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD
3 rue des près
59130 LANBERSART
prof. 03 20 14 42 45
port. 06 17 01 63 29
nigof_59@hotmail.fr

PAYS DE LOIRE

Mme Caroline JEAN
54 Rue de la Trémissinière
44000 NANTES
prof. 06 75 93 08 17
port. 06 61 82 39 53
caroline.jean@drjscs.gouv.fr

PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@drjscs.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. Patrick BALLON
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 37 08 00
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA

Mlle Corinne NAVARRO
73 avenue Jean Compadieu
La Pignatelle B2
13012 MARSEILLE
prof. 04 88 08 91 00
port. 06 84 42 01 84
corinne.navarro@drjscs.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
13 avenue des Bruyères
Bât G02
26500 BOURG LES VALENCE
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 88 16 31 45
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org